



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-060-2023-03

PUBLIÉ LE 23 MARS 2023

# Sommaire

## **Direction interrégionale des douanes d'Ile-de-France /**

IDF-2023-03-20-00005 - DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES  
DOUANES ET DROITS INDIRECTS D'ÎLE

DE **??**FRANCE **??**N°2023-01**??**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE (983  
pages)

Page 3

Direction interrégionale des douanes  
d'Ile-de-France

IDF-2023-03-20-00005

DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES  
DOUANES ET DROITS INDIRECTS D'ÎLE DE  
FRANCE  
N°2023-01  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS D'ÎLE DE  
FRANCE  
N°2023-01  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

VU le code des douanes de l'Union, le règlement délégué n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 et le règlement d'exécution n° 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 ;

VU le code des douanes ;

VU le code général des impôts, notamment ses annexes I, II, III et IV ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministre de l'économie et des finances et ministre de l'action et des comptes publics), notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 modifié portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabac et modifiant l'article 281 de l'annexe II au code général des impôts ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

VU la décision de la directrice générale des douanes et droits indirects du 21 septembre 2022

Article 1<sup>er</sup> - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des services de direction de la direction régionale des douanes et droits indirects de Paris-Ouest dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-B de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des divisions de la direction régionale des douanes de Paris-Ouest dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-C1 à I-C2 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des bureaux de douane de la direction régionale des douanes de Paris-Ouest dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-D1 à I-D4 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des unités de surveillance de la direction régionale des douanes de Paris-Ouest dont

les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-E1 à I-E3 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

**Article 5** – La présente décision annule et remplace la précédente décision du 9 novembre 2022, référencée sous le numéro DRPO 2022-04.

Article 6 – La présente décision et les annexes concernées, seront publiées au RAA (Recueil des actes administratifs).

Fait à Paris, le 20 mars 2023

L'administrateur général des douanes,  
directeur interrégional des douanes d'Île-de-France

Signée

Gil Lorenzo

## ANNEXE à la décision du directeur interrégional des douanes et des droits indirects d'ILE DE FRANCE du 20 mars 2023

### Annexe I - B - Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la direction régionale des douanes et droits indirects de PARIS-ouest <sup>(2) (3)</sup>

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE-DE-FRANCE

#### BUREAU RÉSEAU2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1°  1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	

#### BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15°  2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CC</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
5-II-19°  3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	CC CS A
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS A/B
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS A/B
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CC CS A/B
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions		CC A/B
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		CC A/B
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CC CS A/B
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS A/B
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG A
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
<b>BUREAU JCF1</b>				
1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
1-2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI )	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclarations périodiques (octroi de mer)	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b> <b>CCISD</b> <b>A/B</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	

**BUREAU JCF2**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	

### BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CS (2)</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
5-1-54°			- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)	- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	CP/SG CS
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	- M. Joseph VENZAL, Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	- M. Joseph VENZAL, Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS (3)
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	- M. Joseph VENZAL, Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	- M. Joseph VENZAL, Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	- M. Joseph VENZAL, Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
5-I-61°			- M. Joseph VENZAL, Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>31</b>	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	<b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
<b>5-I-61° bis</b> <b>32</b>	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
<b>5-I-62°</b> <b>33</b>	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
<b>5-I-63°</b> <b>34</b>	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
<b>5-I-64°</b> <b>35</b>	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
<b>5-I-65°</b> <b>36</b>	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
<b>5-I-66°</b>			- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	CP/SG CD CS A/B/C
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		et pour les opérations de dédouanement	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	CD CS A/B/C
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation de stockage temporaire située sur le territoire français	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193	Autorisation de transfert entre installations de	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	stockage temporaire situées sur le territoire français	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	CD CS A/B/C
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	DR/ADI CP/SG

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
		en cas d'incident en cours de route	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	<b>CD</b> <b>CS</b> <b>CU</b> <b>A/B/C</b>
<b>5-I-84° 55</b>	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>CU</b> <b>A/B/C</b>
<b>5-I-85° 56</b>	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
<b>5-I-86° 57</b>	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	CD CS A/B/C
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS A/B/C
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	DR/ADI CP/SG

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
	règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	<b>CD CS A/B/C</b>
<b>5-I-90° 62</b>	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
<b>5-I-91° 63</b>	Article 275 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
<b>5-I-92° 64</b>	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
<b>5-I-93°</b>			- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>65</b>	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	<b>CP/SG CD CS A/B/C</b>
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
<b>5-I-94° 66</b>	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
<b>5-I-95° 67</b>	Article 128 du, règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
<b>5-I-96° 68</b>	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
<b>5-I-97° 69</b>	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
<b>5-I-98° 70</b>	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
			- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-99° 71</b>	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	<b>CP/SG CD CS</b>
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
<b>5-I-100° 72</b>	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI CP/SG CD CS</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
<b>5-I-101°</b>	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à	Décisions liées au régime du perfectionnement	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI CP/SG</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
73	164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	<b>CD CS</b>
<b>5-I-102°</b>  74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	<b>DR/ADI CP/SG CD CS</b>
<b>5-I-103°</b>	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des	Décisions liées au régime de la destination particulière	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	<b>DR/ADI CP/SG</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
75	articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	<b>CD CS</b>
<b>5-I-104°</b>  76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	<b>DR/ADI CP/SG CD CS</b>
<b>5-I-105°</b>	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union,	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	<b>DR/ADI CP/SG</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
77	161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	CD CS
5-I-106°  78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-107°  79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
5-I-108°  80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
5-I-109°  81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
10-1 bis  82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
			- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI</b>



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-121° 83</b>	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	<b>CP/SG CD CS A/B/C</b>
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
<b>5-I-122° 84</b>	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI CP/SG</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
<b>5-I-123° 85</b>	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI CP/SG</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
<b>5-I-124° 86</b>	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI CP/SG CS A</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
<b>5-I-125° 87</b>	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI CP/SG CS A</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
<b>5-I-126° 88</b>	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI CP/SG CS A</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
<b>5-I-127° 89</b>	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI CP/SG</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
		sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	<b>CS A</b>
<b>5-I-128° 90</b>	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI CP/SG CS A</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
<b>5-I-129° 91</b>	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI CP/SG CS A</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
<b>5-I-130° 92</b>	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI CP/SG</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
		informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	<b>CS A</b>
<b>5-I-131° 93</b>	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI CP/SG CS A</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
<b>10 quater 1°</b>	Article 6 de la convention relative à un régime de	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI CP/SG</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
94	transit commun du 20 mai 1987.	de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	CS A
10 quater 2°  95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS A
10 quater 3°	Convention douanière de Genève relative au transport international de	Habilitation des personnes physiques et	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
96	marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	morales à utiliser des carnets TIR	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	CS A

### BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane		DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits		DR/ADI CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-5°  101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla		<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
5-I-6°  102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle		<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-9° 105	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-10°  106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-11°  107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires		DR/ADI CP/SG CD CS A/B



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-12° 108</b>	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union		<b>DR/ADI CP/SG CD CS A/B</b>
<b>5-I-16° 109</b>	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés		<b>DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C</b>
<b>5-I-17° 110</b>	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées		<b>DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-19°  111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-20°  112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-21° 113</b>	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré		<b>DR/ADI CP/SG CD CS A</b>
<b>5-I-22° 114</b>	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées		<b>DR/ADI CP/SG CD CS A</b>
<b>5-I-23° 115</b>	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué		<b>DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C</b>
<b>5-I-24° 116</b>	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		<b>DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C</b>
<b>5-I-25° 117</b>	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers		<b>DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-26° 118</b>	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		<b>DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C</b>
<b>5-I-27° 119</b>	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		<b>DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C</b>
<b>5-I-28° 120</b>	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		<b>DR/ADI CP/SG CD CS A/B</b>
<b>5-I-29° 121</b>	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés		<b>DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C</b>
<b>5-I-30° 122</b>	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées		<b>DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées		<b>DR/ADI CP/SG CD CS A/B</b>
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		<b>DR/ADI CP/SG CD CS A/B</b>
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		<b>DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C</b>
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		<b>DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C</b>
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		<b>DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-36° 128</b>	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé		<b>DR/ADI CP/SG CD CS A</b>
<b>5-I-37° 129</b>	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		<b>DR/ADI CP/SG CD CS A/B</b>
<b>5-I-38° 130</b>	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		<b>DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C</b>
<b>5-I-39° 131</b>	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		<b>DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C</b>
<b>5-I-40° 132</b>	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		<b>DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-41° 133</b>	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		<b>DR/ADI CP/SG CD CS A/B</b>
<b>5-I-42° 134</b>	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées		<b>DR/ADI CP/SG CD CS A</b>
<b>5-I-43° 135</b>	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		<b>DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C</b>
<b>5-I-44° 136</b>	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,		<b>DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C</b>
<b>5-I-45° 137</b>	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses		<b>DR/ADI CP/SG CD CS A/B</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-46° 138</b>	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,		<b>DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C</b>
<b>5-I-47° 139</b>	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés		<b>DR/ADI CP/SG CD CS A/B</b>
<b>5-I-48° 140</b>	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DVI		<b>DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C</b>
<b>5-I-49° 141</b>	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,		<b>DR/ADI CP/SG CD CS A/B</b>
<b>10-2 ter</b>	Articles 17 et 18 du règlement (UE)	La retenue et la suspension de la	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	<b>DR/ADI CP/SG</b>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
142	n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	CD CS CU A/B/C
10-2 quater	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement	La mainlevée des marchandises	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
143	européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	présümées contrefaisantes	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	CD CS CU A/B/C
10-2 quater-0	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière	- M. Joseph VENZAL, Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
144	Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	des marchandises retenues destinées à être détruites	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	CD CS CU A/B/C
10-2 quater-1	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
145			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
10-2 quater-2	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
146			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
10-2 quater-3	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du	La prorogation du délai de la retenue des marchandises	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
147	Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	présümées contrefaisantes	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	CD CS CU A/B/C

### BUREAU FID1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-6° 150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395		- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	CS A/B
5-II-7°  151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS A
5-II-8°  152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11°  153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		dans le secteur des produits énergétiques	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	CS
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS A
5-II-17°	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	DR/ADI CP/SG

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>158</b>	le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	<b>CS A</b>
<b>5-II-18°  159</b>	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	<b>DR/ADI CP/SG CS A</b>
<b>10-7 bis  160</b>	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>10-15°</b>	Articles 1 <sup>er</sup> et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants	Autorisations relatives aux installations de	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	<b>DR/ADI CP/SG</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>161</b>	autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	stockage du gaz de pétrole liquéfié,	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	<b>CS</b>
<b>10-15 ter</b>	Article 163 du code des douanes et des articles 1 <sup>er</sup> et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>162</b>			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
<b>10-15 quater</b>	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>163</b>			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
<b>10-18°</b>	Articles 1 et 6 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de	Attestation d'identification de fournisseur pouvant	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI CP/SG</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
164	l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	mettre à la consommation ou verser sur le marché intérieur, en exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	CS
10-19°	Articles 1 <sup>er</sup> et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de	Attestation d'identification de distributeur de	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
165	l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	CS
10-20°	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités	Attestation d'identification aux fins	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
166	d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	CS
10-21°	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	DR/ADI CP/SG CS
167			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
10-22°	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	DR/ADI CP/SG CS
168			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
10-25°	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	DR/ADI CP/SG
169				

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
	1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	<b>CS</b>
<b>10-27°  170</b>	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	<b>DR/ADI CP/SG CS A/B/C</b>
<b>10-28°  171</b>	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>10-29°</b>	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	<b>DR/ADI CP/SG</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
172	d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	CS
10-30°	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
173			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
10-37°	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
174			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
10-38°	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
177		recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser pour la production d'électricité, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	CS
10-42°	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
178			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
10-43°	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
179		recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	CS
10-44°	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	DR/ADI CP/SG



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
180	d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs		- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	CS
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	<p>- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional</p> <p>- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles</p> <p>- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique</p>	DR/ADI CP/SG CS
10-46°	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à	<p>- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional</p> <p>- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles</p>	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
182		la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	CS
10-47°	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
183				
10-48°	Article 2 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Attestation d'identification pour bénéficiaire du régime fiscal privilégié du carburant affecté au transport fluvial de marchandises	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
184				
10-49°	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
185				

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
10-55°	Article 158 D du code des douanes et des articles 2, 4, 6 et 7 du décret n° 2006-1574 du 11	Décisions relatives aux entrepositaires agréés et aux entrepôts fiscaux de produits	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
191	décembre 2006 fixant les conditions d'application du III de l'article 158 D et du 2 de l'article 265 ter du code des douanes	énergétiques et entrepôts fiscaux de production ou de stockage d'huiles végétales pures	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
10-56°	Articles 1 et 9 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation prévue par l'article 265 bis 1 a du code des douanes	Attestation d'identification d'utilisateur aux fins de recevoir des fournisseurs et des distributeurs les produits du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible en vue de les utiliser à des usages autres que carburant ou combustible pétroliers, en exemption de TICPE,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
192	pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits			
10-57°	Article 4 du décret n° 2005-958 du 9 août 2005 relatif aux obligations pour la détermination de la fraction régionale de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Décision d'enregistrement d'un distributeur de carburants en acquitté avec ou sans installation de stockage,.	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
193				

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
----------	----------------	-----------------------	--	--

## BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>CU</b> <b>A/B/C</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b> <b>A</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b> <b>A</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b> <b>A</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		obligations imposées aux opérateurs de détaxe	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	CS A
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS A/B

### BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocedés les alcools	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 <sup>ème</sup> alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepôt agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS A
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/CS CD CS
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/CS
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	<b>CD</b> <b>CS</b>
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI</b> <b>CP/CS</b> <b>CC</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI</b> <b>CP/CS</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>216</b>		en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	<b>CC CD CS A</b>
<b>217</b>	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI CP/CS CC CS A/B</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI CP/CS</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
218		acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	CD CS
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/CS
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
		alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	<b>CC CD CS A/B/C</b>
<b>222</b>	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI CP/CS</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
223		l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/CS CD CS
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/CS CD CS
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/CS CD CS
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI</b> <b>CP/CS</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	<b>CD</b> <b>CS</b>
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI</b> <b>CP/CS</b> <b>CS</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI</b> <b>CP/CS</b> <b>CS</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI</b> <b>CP/CS</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	CD CS A/B
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS A/B



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>239</b>	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
<b>240</b>	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
<b>241</b>	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
<b>242</b>	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI CP/SG</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	CD CS A/B
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
245		matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		prévues par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecimes de l'annexe IV au même code	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	CS
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	CD CS
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CS
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	DR/ADI CP/SG
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	CS A
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS A
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)	<p>- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional</p> <p>- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles</p> <p>- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique</p>	DR/ADI CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)	<p>- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional</p> <p>- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles</p> <p>- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique</p>	DR/ADI CP/SG CS



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>265</b>	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
<b>266</b>	Article 1 <sup>er</sup> I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débitants de tabacs	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
<b>267</b>	Article 2 du décret n° 2010- 720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
<b>10-39° 268</b>	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
<b>10-39°</b>			- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>269</b>	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac	- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	<b>CP/SG CS</b>
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
<b>10-39° 270</b>	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débiteurs de tabac-prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
<b>10-39° 271</b>	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	
<b>10-39°</b>	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional	<b>DR/ADI CP/SG</b>
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles	

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
272	2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
10-39° bis 274	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique	DR/ADI CP/SG CS

#### NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF\*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : Adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son Adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son Adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son Adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son Adjoint
- CU : chef d'unité, ou son Adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

## RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :
  - une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
  - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1<sup>er</sup> du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

**ANNEXE à la décision du directeur interrégional des douanes et des droits indirects d'ILE DE FRANCE du 20 mars 2023**

**Annexe I - C-1 - Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la Division de Paris-Ouest OP/CO et CI, Direction régionale des douanes et droits indirects de PARIS-OUEST <sup>(2) (3)</sup>**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE DE FRANCE

**BUREAU RÉSEAU2**

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS

**BUREAU FIN3**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus		DR/ADI CP/SG CC CS A/B
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes		DR/ADI CP/SG CC CS A

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-111° 4</b>	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant		<b>DR/ADI CP/SG CS A/B</b>
<b>5-I-113° 5</b>	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers		<b>DR/ADI CP/SG CS A/B</b>
<b>5-I-114° 6</b>	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie		<b>DR/ADI CP/SG CC CS A/B</b>
<b>5-I-115° 7</b>	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions		<b>CC A/B</b>
<b>5-I-116° 8</b>	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		<b>CC A/B</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement		DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement		DR/ADI CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué		DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties		DR/ADI CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ADI CP/SG A

**BUREAU JCF1**



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>1-1° 15</b>	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		<b>DR/ADI CP/SG</b>
<b>1- 2° 16</b>	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		<b>DR/ADI CP/SG</b>
<b>6-5° 17</b>	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux		<b>DR/ADI CP/SG CS A/B</b>
<b>10-3° 18</b>	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)		<b>DR/ADI CP/SG CS A/B</b>
<b>19</b>	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI		<b>DR/ADI CP/SG CS CCISD A/B</b>

**BUREAU JCF2**

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes		DR/ADI CP/SG CS

### BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée		DR/ADI CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,		DR/ADI CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire		DR/ADI CP/SG CS
5-1-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)		DR/ADI CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire		DR/ADI CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane		DR/ADI CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-75° 46	Article 134 du paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-77° 48	Article 148 du paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-78° 49	Article 148 du paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-80° 51	Article 244 du paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union		DR/ADI CP/SG CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-89° 61	Articles 233 du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-101°  73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-102°  74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-103°  75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-104°  76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-105°  77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-106°  78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-107°  79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI  Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-108°  80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI  Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier		DR/ADI CP/SG CS
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADI CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière		DR/ADI CP/SG CS A
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution		DR/ADI CP/SG CS A
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR		DR/ADI CP/SG CS A

### BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-9° 105	Article 64 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur fautive de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-19°  111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-20°  112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-21°  113	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-22°  114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution  (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement (U E) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-29° 121	Articles 99 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-49° 141</b>	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	<b>DR/ADI CP/SG CD CS A/B</b>
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
<b>10-2 ter 142</b>	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	<b>DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C</b>
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-2 quater-1</b>  <b>145</b>	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>CU</b> <b>A/B/C</b>
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
<b>10-2 quater-2</b>  <b>146</b>	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>CU</b> <b>A/B/C</b>
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
<b>10-2 quater-3</b>  <b>147</b>	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>CU</b> <b>A/B/C</b>
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	



REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
<b>BUREAU FID1</b>				
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2°  148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-4°  149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-6°  150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation		DR/ADI CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-7°  151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]		DR/ADI CP/SG CS A
5-II-8°  152  (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane		DR/ADI CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11°  153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-12°  154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement		DR/ADI CP/SG CS A
5-II-17° 158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes		DR/ADI CP/SG CS A

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-II-18°  159</b>	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,		<b>DR/ADI CP/SG CS A</b>
<b>10-7 bis  160</b>	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>10-15°  161</b>	Articles 1 <sup>er</sup> et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-15 ter  162	Article 163 du code des douanes et des articles 1 <sup>er</sup> et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane		DR/ADI CP/SG CS
10-15 quater  163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun		DR/ADI CP/SG CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-18°  164</b>	Articles 1 et 6 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de fournisseur pouvant mettre à la consommation ou verser sur le marché intérieur, en exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19°  165	Articles 1 <sup>er</sup> et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20°  166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
10-21°  167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,		DR/ADI CP/SG CS



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-22°  168</b>	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>10-25°  169</b>	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>10-27°  170</b>	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 <u>modifié</u> relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée		<b>DR/ADI CP/SG CS A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-28°  171	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,		<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
10-29°  172	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,		<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-30°  173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime		DR/ADI CP/SG CS
10-37°  174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADI CP/SG CS
10-38°  175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADI CP/SG CS



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42°  178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43°  179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
10-44°  180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45°  181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,		DR/ADI CP/SG CS
10-46°  182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-47°  183	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation		DR/ADI CP/SG CS
10-48°  184	Article 2 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Attestation d'identification pour bénéficiaire du régime fiscal privilégié du carburant affecté au transport fluvial de marchandises		DR/ADI CP/SG CS



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-49° 185</b>	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>10-50° 186</b>	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>10-51° 187</b>	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>10-52° 188</b>	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>10-53° 189</b>	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>10-54° 190</b>	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-55°  191</b>	Article 158 D du code des douanes et des articles 2, 4, 6 et 7 du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 fixant les conditions d'application du III de l'article 158 D et du 2 de l'article 265 ter du code des douanes	Décisions relatives aux entrepositaires agréés et aux entrepôts fiscaux de produits énergétiques et entrepôts fiscaux de production ou de stockage d'huiles végétales pures		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>



REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
------	-------------	--------------------	--	--

**BUREAU FID 2**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-2 bis 199</b>	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>CU</b> <b>A/B/C</b>
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
<b>10-4° 200</b>	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles		<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
<b>10-16° 201</b>	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>CU</b> <b>A/B/C</b>
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
<b>10-26° 202</b>	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire		<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
-------	-------------	--------------------	--	--

### BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation		DR/ADI CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries		DR/ADI CP/SG CS
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 <sup>me</sup> alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepôt agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)		DR/ADI CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
214	Article 289-1 <sup>o</sup> annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CC CD CS A
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/CS CC CS A/B
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>228</b>	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	<b>DR/ADI</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
<b>229</b>	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	<b>DR/ADI</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
<b>230</b>	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	<b>DR/ADI</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
<b>231</b>	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	<b>DR/ADI</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b>
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
<b>232</b>	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADI</b> <b>CP/CS</b> <b>CS</b>
<b>233</b>	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADI</b> <b>CP/CS</b> <b>CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6), prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A/B

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>239</b>	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>240</b>	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>241</b>	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>242</b>	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévues à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	<b>DR/ADI CP/SG CD CS A/B</b>
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
<b>243</b>	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe		DR/ADI CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI		DR/ADI CP/SG CS
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecimes de l'annexe IV au même code		DR/ADI CP/SG CS
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/SG CS
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/SG CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code		<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b> <b>A</b>
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b> <b>A</b>
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code		<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b> <b>A</b>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services		DR/ADI CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI		DR/ADI CP/SG CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>266</b>	Article 1 <sup>er</sup> I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débitants de tabacs		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>267</b>	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>10-39° 268</b>	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>10-39° 269</b>	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-39° 270</b>	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>10-39° 271</b>	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>10-39° 272</b>	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>10-39° 273</b>	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabacs manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac		DR/ADI CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires		DR/ADI CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADI CP/SG CS

#### NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF\*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : Adjointe au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son Adjointe
- CD : chef divisionnaire, ou son Adjointe
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son Adjointe
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son Adjointe
- CU : chef d'unité, ou son Adjointe
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

#### RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :

- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
  - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1<sup>er</sup> du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

**ANNEXE à la décision du directeur interrégional des douanes et des droits indirects d'ILE DE FRANCE du 20 mars 2023**

**ANNEXE I – C-2 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DE LA DIVISION DES DOUANES DE PARIS-OUEST SURVEILLANCE<sup>2)</sup>, DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS OUEST**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE DE FRANCE

**BUREAU RÉSEAU2**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b>

**BUREAU FIN3**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus		<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CC</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes		<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CC</b> <b>CS</b> <b>A</b>



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-111° 4</b>	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant		<b>DR/ADI CP/SG CS A/B</b>
<b>5-I-113° 5</b>	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers		<b>DR/ADI CP/SG CS A/B</b>
<b>5-I-114° 6</b>	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie		<b>DR/ADI CP/SG CC CS A/B</b>
<b>5-I-115° 7</b>	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions		<b>CC A/B</b>
<b>5-I-116° 8</b>	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		<b>CC A/B</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement		DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement		DR/ADI CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué		DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties		DR/ADI CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ADI CP/SG A

**BUREAU JCF1**

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>1-1° 15</b>	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		<b>DR/ADI CP/SG</b>
<b>1- 2° 16</b>	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		<b>DR/ADI CP/SG</b>
<b>6-5° 17</b>	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux		<b>DR/ADI CP/SG CS A/B</b>
<b>10-3° 18</b>	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)		<b>DR/ADI CP/SG CS A/B</b>
<b>19</b>	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI		<b>DR/ADI CP/SG CS CCISD A/B</b>

**BUREAU JCF2**

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes		DR/ADI CP/SG CS

### BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée		DR/ADI CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,		DR/ADI CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire		DR/ADI CP/SG CS
5-1-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)		DR/ADI CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire		DR/ADI CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane		DR/ADI CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-74°	Article 146 du code des	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
45	douanes de l'Union	déclaration de dépôt temporaire	<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	CD CS A/B/C
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>	DR/ADI CP/SG
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	CD CS A/B/C
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>	DR/ADI CP/SG
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	CD CS A/B/C
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>	DR/ADI CP/SG
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	CD CS A/B/C
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>	DR/ADI CP/SG
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	CD CS A/B/C
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>	DR/ADI CP/SG
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	CD CS A/B/C
5-I-80°	Article 244 paragraphe 2 du	Autorisation d'activités de nature industrielle,	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
51	code des douanes de l'Union	commerciale ou de prestations de services en zone franche	<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	CD CS A/B/C
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	<b>Sébastien CETTL, DSD2, chef divisionnaire SU</b>	DR/ADI CP/SG
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	CD CS A/B/C
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	<b>Sébastien CETTL, DSD2, chef divisionnaire SU</b>	DR/ADI CP/SG
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	CD CS A/B/C
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	<b>Sébastien CETTL, DSD2, chef divisionnaire SU</b>	DR/ADI CP/SG
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	CD CS CU A/B/C
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	<b>Sébastien CETTL, DSD2, chef divisionnaire SU</b>	DR/ADI CP/SG
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	CD CS CU A/B/C
5-I-85°	Articles 306 et 312 du	Décisions relatives aux formalités accomplies à	<b>Sébastien CETTL, DSD2, chef divisionnaire SU</b>	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
56	règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	CD CS A/B/C
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	<b>Sébastien CETTLI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>  <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	<b>Sébastien CETTLI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>  <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	<b>Sébastien CETTLI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>  <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union		DR/ADI CP/SG CS A/B/C
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-100°	Articles 211, 214, 215, 218 à	Décisions liées au régime du perfectionnement actif	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
72	223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	lorsque seule la France est concernée	<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	<b>CD CS</b>
5-I-101°  73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>  <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	<b>DR/ADI CP/SG CD CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-102°  74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE ) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>  <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b>
5-I-103°	Articles, 211, 214, 215, 218 à	Décisions liées au régime de la destination particulière	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>	<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
75	223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	<b>CD CS</b>
5-I-104°  76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	<b>Sébastien CETTL, DSD2, chef divisionnaire SU</b>  <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	<b>DR/ADI CP/SG CD CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-105°  77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>  <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b>
5-I-106°  78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>  <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
80	223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	lorsque seule la France est concernée,	<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	<b>CD CS</b>
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>  <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	<b>DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-1 bis  82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier		DR/ADI CP/SG CS
5-I-121°  83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU  Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122°  84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADI CP/SG
5-I-123°  85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADI CP/SG
5-I-124°  86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière		DR/ADI CP/SG CS A
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>		DR/ADI CP/SG CS A

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution		DR/ADI CP/SG CS A
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR		DR/ADI CP/SG CS A

### BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-6°	Article 61 paragraphe 3 du	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
102	code des douanes de l'Union	l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	CD CS A/B/C
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-9°	Article 64 paragraphes 2 et	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
105	3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	CD CS A/B/C
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>  <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>  <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-12°	Article 68 paragraphe 1 du	Attribution du numéro d'exportateur enregistré	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
108	règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	CD CS A/B
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>  <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>  <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>  <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré- expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-21° 113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-35°	Article 118 du règlement	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
127	d'exécution (UE) n° 2015/2447	des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>	DR/ADI CP/SG
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	CD CS A
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>	DR/ADI CP/SG
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	CD CS A/B
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>	DR/ADI CP/SG
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	CD CS A/B/C
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>	DR/ADI CP/SG
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	CD CS A/B/C



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	
5-I-48°	Article 6 du règlement	Dispense de présentation du formulaire DV1	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
140	délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446		<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	<b>CD CS A/B/C</b>
5-I-49°  141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>  <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	<b>DR/ADI CP/SG CD CS A/B</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 ter  142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	<p><b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b></p> <hr/> <p><b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b></p>	<p><b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>CU</b> <b>A/B/C</b></p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
<p><b>10-2 quater</b></p> <p><b>143</b></p>	<p>Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI</p>	<p>La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes</p>	<p><b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b></p> <hr/> <p><b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b></p>	<p><b>DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C</b></p>
<p><b>10-2 quater-0</b></p>	<p>Article 25.2 du règlement (UE)</p>	<p>L'autorisation de circulation sous surveillance douanière</p>	<p><b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b></p>	<p><b>DR/ADI CP/SG</b></p>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>144</b>	n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	des marchandises retenues destinées à être détruites	<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	<b>CD CS CU A/B/C</b>
<b>10-2 quater-1</b>	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>	<b>DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C</b>
<b>145</b>			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	
<b>10-2 quater-2</b>	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>	<b>DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C</b>
<b>146</b>			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	
<b>10-2 quater-3</b>	Article 23.4 du règlement (UE)		<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>	<b>DR/ADI CP/SG</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
147	n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	<b>CD CS CU A/B/C</b>

#### BUREAU FID1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières		<b>DR/ADI CP/SG CS A/B</b>
149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales		<b>DR/ADI CP/SG CS A/B</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-6° 150	Article 265 sexies du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-7° 151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]		DR/ADI CP/SG CS A
5-II-8°	Articles 352 §1, 352 bis et 352	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014- 1395 du 24 novembre 2014	recouvrés comme en matière de douane	Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepoteur agréé dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-17°  158	Article 265 D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes		DR/ADI CP/SG CS A
5-II-18°  159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,		DR/ADI CP/SG CS A

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-7 bis  160</b>	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>10-15°  161</b>	Articles 1 <sup>er</sup> et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-15 ter  162	Article 163 du code des douanes et des articles 1 <sup>er</sup> et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane		DR/ADI CP/SG CS
10-15 quater  163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun		DR/ADI CP/SG CS



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19°  165	Articles 1 <sup>er</sup> et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20°  166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
10-21°  167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,		DR/ADI CP/SG CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-22°  168</b>	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>10-25°  169</b>	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>10-27°  170</b>	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 <b>modifié</b> relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée		<b>DR/ADI CP/SG CS A/B/C</b>





REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-30°  173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime		DR/ADI CP/SG CS
10-37°  174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADI CP/SG CS
10-38°  175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADI CP/SG CS



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42°  178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43°  179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité ( <i>voir rubrique précédente</i> )	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
10-44°  180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45°  181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,		DR/ADI CP/SG CS
10-46°  182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation		DR/ADI CP/SG CS



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-49° 185</b>	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>10-50° 186</b>	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>10-51° 187</b>	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>10-52° 188</b>	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>10-53° 189</b>	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>10-54° 190</b>	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-55°  191	Article 158 D du code des douanes et des articles 2, 4, 6 et 7 du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 fixant les conditions d'application du III de l'article 158 D et du 2 de l'article 265 ter du code des douanes	Décisions relatives aux entrepositaires agréés et aux entrepôts fiscaux de produits énergétiques et entrepôts fiscaux de production ou de stockage d'huiles végétales pures		DR/ADI CP/SG CS



REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
------	----------------	--------------------	--	--

**BUREAU FID 2**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-2 bis 199</b>	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>	<b>DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C</b>
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	
<b>10-4° 200</b>	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>10-16° 201</b>	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>	<b>DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C</b>
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	
<b>10-26° 202</b>	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire		<b>DR/ADI CP/SG CS A/B</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
-------	-------------	--------------------	--	--

### BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>	DR/ADI CP/SG CD CS
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation		DR/ADI CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocedés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie		DR/ADI CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 <sup>me</sup> alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepositaire agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)		DR/ADI CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>	DR/ADI CP/CS CD CS
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	
214		Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>	DR/ADI CP/CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	Article 289-1° annexe II du CGI	pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts.	<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	CD CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>	DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>	DR/ADI CP/CS CC CD CS A
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/CS CC CS A/B
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
220		Délivrance de permis de circulation pour les alambics	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	Article 289-10° annexe II du CGI	utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	<b>CD CS A/B/C</b>
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>	<b>DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B/C</b>
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>	<b>DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C</b>
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	
		Autorisation donnée aux entrepositaires agréés	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>	<b>DR/ADI CP/CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
223	Article 289-17° annexe II du CGI	mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>	DR/ADI CP/CS
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>	DR/ADI CP/CS
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	CD CS
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>	DR/ADI CP/CS
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	CD CS
		Autorisation des entrepositaires agréés de	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>	DR/ADI CP/CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
227	Article 289-26° annexe II du CGI	rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	<b>CD CS A/B</b>
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>	<b>DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C</b>
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>	<b>DR/ADI CP/CS CD CS A/B</b>
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>	<b>DR/ADI CP/CS CD CS A/B</b>
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54- 0 I de l'annexe IV au code général des impôts	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>	<b>DR/ADI CP/CS CD CS</b>
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CS
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CS
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
		Accord de restitution ou de remise des droits et taxes	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>236</b>	Article 289-35° annexe II du CGI	après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	<b>CD CS A/B</b>
<b>237</b>	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>238</b>	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADI CP/SG CS A/B</b>
<b>239</b>	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADI CP/SG CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>244</b>	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>	<b>DR/ADI CP/SG CD CS A/B</b>
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	
<b>245</b>	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>246</b>	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>247</b>	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur- revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code		DR/ADI CP/SG CS
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code		DR/ADI CP/SG CS
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>	DR/ADI CP/SG CD CS
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/SG CS
		Autorisation de modifier les conditions auxquelles était	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>	DR/ADI CP/SG



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
252	Article 289-61° annexe II du CGI	subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	<b>CD CS</b>
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>	<b>DR/ADI CP/SG CD CS A/B</b>
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>	
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code		<b>DR/ADI CP/SG CS A</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code		DR/ADI CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services		DR/ADI CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	Sébastien CETTL, DSD2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU	
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>264</b>	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepositaires agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>265</b>	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>266</b>	Article 1 <sup>er</sup> I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débitants de tabacs		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>267</b>	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-39° 268</b>	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>10-39° 269</b>	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>10-39° 270</b>	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac—prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>10-39° 271</b>	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac		DR/ADI CP/SG CS
10-39° bis 274	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac		DR/ADI CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires		DR/ADI CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADI CP/SG CS

## NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF\*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

#### RENVOS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :
  - une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
  - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1<sup>er</sup> du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouverts comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et



droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

**ANNEXE à la décision du directeur interrégional des douanes et des droits indirects d'ILE DE FRANCE du 20 mars 2023**

**ANNEXE I – D-1 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DU BUREAU DE DOUANE DE GENNEVILLIERS (2), DIVISION DE PARIS-OUEST OP/CO ET CI , DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS OUEST**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile de France

**BUREAU RÉSEAU2**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS

**BUREAU FIN3**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	DR/ADJ CP/SG CC CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures DURAND Vincent, inspecteur superviseur COYARD Romain, Contrôleur FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur GOUX Cléofée, Contrôleuse LYCAON Xavier, Contrôleur BRIAT Raphael, Contrôleur TARDY Jérôme, Contrôleur BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, Contrôleur REMACLE Clémence, Contrôleuse YALALI Kahina, Contrôleuse CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures DURAND Vincent, inspecteur superviseur	DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	CC A/B
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-116°			DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	CC

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée	DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	A/B
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
YALALI Kahina, contrôleuse				
CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur				
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	CC A/B
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur GOUX Cléofée, Contrôleuse LYCAON Xavier, Contrôleur BRIAT Raphael, Contrôleur TARDY Jérôme, Contrôleur BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, Contrôleur REMACLE Clémence, Contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
<b>5-I-118°</b>  <b>10</b>	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures DURAND Vincent, inspecteur superviseur COYARD Romain, Contrôleur FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur GOUX Cléofée, Contrôleuse LYCAON Xavier, Contrôleur BRIAT Raphael, Contrôleur TARDY Jérôme, Contrôleur BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CC</b> <b>CS</b> <b>CU</b> <b>A/B</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CC</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CC</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	CS CU A/B
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS A/B
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
<b>10-58° 14</b>	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ CP/SG A</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures/	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	

### BUREAU JCF1

<b>1-1° 15</b>	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		<b>DR/ADJ CP/SG</b>
<b>1- 2° 16</b>	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		<b>DR/ADJ CP/SG</b>
<b>6-5° 17</b>	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	A/B
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures/	
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS A/B
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures/	
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS CCISD A/B
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures/	

### BUREAU JCF2

5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	

### BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS (2)
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
5-I-51°			DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	CP/SG CS
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures DURAND Vincent, inspecteur superviseur COYARD Romain, Contrôleur FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-1-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-1-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CC</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-61° bis  32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
YALALI Kahina, contrôleuse				
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-62°  33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures DURAND Vincent, inspecteur superviseur COYARD Romain, Contrôleur FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur GOUX Cléofée, Contrôleuse LYCAON Xavier, Contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADJATI Frédérique, agente de constatation BRIAT Raphael, Contrôleur TARDY Jérôme, Contrôleur BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, Contrôleur REMACLE Clémence, Contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	<b>CS A/B/C</b>
<b>5-I-63° 34</b>	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures DURAND Vincent, inspecteur superviseur COYARD Romain, Contrôleur	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-1-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
			DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	CP/SG CD CS A/B/C
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
SEBASTIEN Patrice, Contrôleur				
REMACLE Clémence, Contrôleuse				
YALALI Kahina, contrôleuse				
CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur				
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-1-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
YALALI Kahina, contrôleuse				
CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur				
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures DURAND Vincent, inspecteur superviseur COYARD Romain, Contrôleur FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur GOUX Cléofée, Contrôleuse LYCAON Xavier, Contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADJATI Frédérique, agente de constatation BRIAT Raphael, Contrôleur TARDY Jérôme, Contrôleur BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, Contrôleur REMACLE Clémence, Contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	<b>CS A/B/C</b>
<b>5-I-76° 47</b>	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures DURAND Vincent, inspecteur superviseur COYARD Romain, Contrôleur	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-1-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
YALALI Kahina, contrôleuse				
CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur				
5-I-81°			DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	<b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
REMACLE Clémence, Contrôleuse				
YALALI Kahina, contrôleuse				
CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur				
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>CU</b> <b>A/B/C</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-1-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
YALALI Kahina, contrôleuse				

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures DURAND Vincent, inspecteur superviseur COYARD Romain, Contrôleur FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur GOUX Cléofée, Contrôleuse LYCAON Xavier, Contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADJATI Frédérique, agente de constatation BRIAT Raphael, Contrôleur TARDY Jérôme, Contrôleur BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, Contrôleur REMACLE Clémence, Contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	DR/ADJ CP/SG CD

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures DURAND Vincent, inspecteur superviseur COYARD Romain, Contrôleur FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur GOUX Cléofée, Contrôleuse LYCAON Xavier, Contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADJATI Frédérique, agente de constatation BRIAT Raphael, Contrôleur TARDY Jérôme, Contrôleur BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, Contrôleur REMACLE Clémence, Contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	CS A/B/C
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures DURAND Vincent, inspecteur superviseur COYARD Romain, Contrôleur	DR/ADJ CP/SG CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-1-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-93°			DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	CP/SG CD CS A/B/C
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
SEBASTIEN Patrice, Contrôleur				
REMACLE Clémence, Contrôleuse				
YALALI Kahina, contrôleuse				
CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur				
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-1-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
YALALI Kahina, contrôleuse				



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-104°			DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	CP/SG CD CS
5-I-105°  77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-106°  78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-107°  79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-108°  80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-109°  81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
<b>10-1 bis</b>  <b>82</b>	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau  DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
<b>5-I-121°</b>	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau  DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
83	règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447		ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	CD CS A/B/C
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
REMACLE Clémence, Contrôleuse				
YALALI Kahina, contrôleuse				
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADJ CP/SG
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADJ CP/SG
			DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	CP/SG CS A
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures/	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS A
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
DURAND Vincent, inspecteur superviseur				
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS A
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
DURAND Vincent, inspecteur superviseur				
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS A
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures/	
DURAND Vincent, inspecteur superviseur				
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	CS A
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS A
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS A
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS A
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>	LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures DURAND Vincent, inspecteur superviseur	A
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures DURAND Vincent, inspecteur superviseur	DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures DURAND Vincent, inspecteur superviseur	DR/ADJ CP/SG CS A

### BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	DR/ADJ CP/SG CD

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures DURAND Vincent, inspecteur superviseur COYARD Romain, Contrôleur FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur GOUX Cléofée, Contrôleuse LYCAON Xavier, Contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADJATI Frédérique, agente de constatation BRIAT Raphael, Contrôleur TARDY Jérôme, Contrôleur BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, Contrôleur REMACLE Clémence, Contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	<b>CS A/B</b>
<b>5-I-2° 98</b>	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures DURAND Vincent, inspecteur superviseur COYARD Romain, Contrôleur	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B</b>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
YALALI Kahina, contrôleuse				
CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur				
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	CS A/B/C
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agente de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-9° 105	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
YALALI Kahina, contrôleuse				
CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur				
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l' 'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	<b>CS A/B</b>
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
TARDY Jérôme, Contrôleur				



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-17°  110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-19°  111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures DURAND Vincent, inspecteur superviseur COYARD Romain, Contrôleur FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur GOUX Cléofée, Contrôleuse LYCAON Xavier, Contrôleur BRIAT Raphael, Contrôleur TARDY Jérôme, Contrôleur BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, Contrôleur REMACLE Clémence, Contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
5-I-20°  112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures DURAND Vincent, inspecteur superviseur	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-21° 113	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agente de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-24°	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
116		tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	<b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
REMACLE Clémence, Contrôleuse				
YALALI Kahina, contrôleuse				
CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur				
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures DURAND Vincent, inspecteur superviseur	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-27°  119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures DURAND Vincent, inspecteur superviseur COYARD Romain, Contrôleur FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur GOUX Cléofée, Contrôleuse LYCAON Xavier, Contrôleur COSTE Cassandra, agente de constatation CHEMEUR Mokrane, agent de constatation GHADJATI Frédérique, agente de constatation BRIAT Raphael, Contrôleur TARDY Jérôme, Contrôleur BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, Contrôleur REMACLE Clémence, Contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	DR/ADJ CP/SG CC

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures DURAND Vincent, inspecteur superviseur COYARD Romain, Contrôleur FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur GOUX Cléofée, Contrôleuse LYCAON Xavier, Contrôleur BRIAT Raphael, Contrôleur TARDY Jérôme, Contrôleur BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, Contrôleur REMACLE Clémence, Contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	<b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
<b>5-I-31°</b>  <b>123</b>	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures DURAND Vincent, inspecteur superviseur COYARD Romain, Contrôleur FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-32°  124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			YALALI Kahina, contrôlease	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôlease	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôlease	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôlease	
YALALI Kahina, contrôlease				
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-34°	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
126		unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	CD CS A/B/C
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
REMACLE Clémence, Contrôleuse				
YALALI Kahina, contrôleuse				
CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur				
5-I-35°  127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau				
ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement				
LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes				
DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures				
DURAND Vincent, inspecteur superviseur				

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-39°  131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-1-40°  132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CC</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
SEBASTIEN Patrice, Contrôleur				
REMACLE Clémence, Contrôleuse				
YALALI Kahina, contrôleuse				
CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur				
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
5-I-43°			DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	CP/SG CD CS A/B/C
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
REMACLE Clémence, Contrôleuse				
YALALI Kahina, contrôleuse				
CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur				
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-45°  137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-46°  138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-I-48°		Dispense de présentation du formulaire DV1	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446		DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	CP/SG CD CS A/B/C
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
SEBASTIEN Patrice, Contrôleur				
REMACLE Clémence, Contrôleuse				
YALALI Kahina, contrôleuse				
CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur				
5-I-49°  141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
<b>10-2 ter</b>  <b>142</b>	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>CU</b> <b>A/B/C</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
<b>10-2 quater</b>	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C</b>
<b>143</b>			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
<b>10-2 quater-0  144</b>	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			YALALI Kahina, contrôreuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
<b>10-2 quater-1</b>	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>CU</b> <b>A/B/C</b>
<b>145</b>			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôreuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôreuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôreuse	
			YALALI Kahina, contrôreuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
<b>10-2 quater-2</b>	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
146	12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI		ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	CD CS CU A/B/C
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
REMACLE Clémence, Contrôleuse				
YALALI Kahina, contrôleuse				
CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur				
10-2 quater-3	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
147			DAILY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	

### BUREAU FID1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-II-4°  149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-II-6° 150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	CP/SG
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	CS
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	A/B
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
5-II-7°			DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	CP/SG CS A
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
5-II-8° 152  (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédemment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD (4) CS A/B
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
YALALI Kahina, contrôleuse				
CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur				
5-II-11°			DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepositaire agréé dans le secteur des produits énergétiques	DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures DURAND Vincent, inspecteur superviseur	DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-17° 158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures DURAND Vincent, inspecteur superviseur	DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
<b>10-7 bis 160</b>	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-15° 161</b>	Articles 1 <sup>er</sup> et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-15 ter 162</b>	Article 163 du code des douanes et des articles 1 <sup>er</sup> et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-15 quater 163</b>	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-18° 164</b>	Articles 1 et 6 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de fournisseur pouvant mettre à la consommation ou verser sur le marché intérieur, en exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-19°</b>			DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
165	Articles 1 <sup>er</sup> et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE	DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	CP/SG CS
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	A/B/C
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
10-28° 171	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
10-29°			DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
172	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime	DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	CP/SG CS
10-30° 173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
10-37° 174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
10-38° 175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
10-40° 176	Articles 4 et 6 de l'arrêté du 25 juin 2008 pris pour l'application des dispositions du a du 3 de l'article 265 bis du code des douanes relatif aux produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du même code, qui sont destinés à être utilisés pour la production d'électricité, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs permettant de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes destinés à la production d'électricité	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
10-41°			DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
177	Articles 4 et 8 de l'arrêté du 25 juin 2008 précité	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser pour la production d'électricité, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	CP/SG CS
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité ( <i>voir rubrique précédente</i> )	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
10-47° 183	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
10-48° 184	Article 2 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Attestation d'identification pour bénéficier du régime fiscal privilégié du carburant affecté au transport fluvial de marchandises	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
10-54°			DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	CP/SG CS
10-55° 191	Article 158 D du code des douanes et des articles 2, 4, 6 et 7 du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 fixant les conditions d'application du III de l'article 158 D et du 2 de l'article 265 ter du code des douanes	Décisions relatives aux entrepositaires agréés et aux entrepôts fiscaux de produits énergétiques et entrepôts fiscaux de production ou de stockage d'huiles végétales pures	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
10-56° 192	Articles 1 et 9 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation prévue par l'article 265 bis 1 a du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification d'utilisateur aux fins de recevoir des fournisseurs et des distributeurs les produits du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible en vue de les utiliser à des usages autres que carburant ou combustible pétroliers, en exemption de TICPE,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
10-57° 193	Article 4 du décret n° 2005-958 du 9 août 2005 relatif aux obligations pour la détermination de la fraction régionale de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Décision d'enregistrement d'un distributeur de carburants en acquitté avec ou sans installation de stockage,.	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures DURAND Vincent, inspecteur superviseur COYARD Romain, Contrôleur FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
6-4°			DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>197</b>	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	<b>CP/SG CS A</b>
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
<b>6-4° bis 198</b>	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
<b>10-2 bis 199</b>	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
<b>10-4° 200</b>	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
<b>10-16° 201</b>	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
<b>10-26°  202</b>	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures DURAND Vincent, inspecteur superviseur COYARD Romain, Contrôleur FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur GOUX Cléofée, Contrôleuse LYCAON Xavier, Contrôleur BRIAT Raphael, Contrôleur TARDY Jérôme, Contrôleur BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, Contrôleur REMACLE Clémence, Contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
-------	-------------	--------------------	--	--

### BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
SEBASTIEN Patrice, Contrôleur				
REMACLE Clémence, Contrôleuse				
YALALI Kahina, contrôleuse				
CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur				
	Article 186 de l'annexe I au CGI		DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
205		Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS A
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 <sup>ème</sup> alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepôt agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS A
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	CP/SG CS
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/CS CD CS
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/CS CD CS
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
SEBASTIEN Patrice, Contrôleur				
REMACLE Clémence, Contrôleuse				

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			YALALI Kahina, contrôreuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CC</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CC</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôreuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôreuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
REMACLE Clémence, Contrôreuse				
YALALI Kahina, contrôreuse				



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
SEBASTIEN Patrice, Contrôleur				
REMACLE Clémence, Contrôleuse				
YALALI Kahina, contrôleuse				
CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur				
	Article 289-10° annexe II du CGI		DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
220		Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	CP/CS CD CS A/B/C
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
YALALI Kahina, contrôleuse				
CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur				
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B/C
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/CS CD CS
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/CS CD CS
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/CS CD CS
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			COSTE Cassandra, agente de constatation	
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation	
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
REMACLE Clémence, Contrôleuse				
YALALI Kahina, contrôleuse				
CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur				
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ CP/CS</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	<b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
<b>231</b>	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
<b>232</b>	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CS</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
<b>233</b>	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CS</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/CS CD CS
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			236	
		DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau		
		ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement		
		LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes		

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
	Article 289-59° annexe II du CGI		DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
250		Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	CP/SG CD CS
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
TARDY Jérôme, Contrôleur				

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b> <b>A</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b> <b>A</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b> <b>A</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes	
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures	
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur	
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b>
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures DURAND Vincent, inspecteur superviseur	CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures DURAND Vincent, inspecteur superviseur	DR/ADJ CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures DURAND Vincent, inspecteur superviseur	DR/ADJ CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures DURAND Vincent, inspecteur superviseur COYARD Romain, Contrôleur FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			GOUX Cléofée, Contrôleuse	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			TARDY Jérôme, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur	
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
266	Article 1 <sup>er</sup> I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débitants de tabacs	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac—prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débiteurs de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débiteurs de tabac	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
10 bis 275	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau	
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADJ CP/SG CS

#### NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF\*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- CPI : code de la propriété intellectuelle
- LPF : livre des procédures fiscales

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

#### RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :
  - une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
  - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1<sup>er</sup> du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

**ANNEXE à la décision du directeur interrégional des douanes et des droits indirects d'ILE DE FRANCE du 20 mars 2023**

**ANNEXE I – D-2 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DU BUREAU DE DOUANE DE TRAPPES (2), DIVISION DE PARIS-OUEST OP/CO ET CI , DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS OUEST**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE DE FRANCE

**BUREAU RÉSEAU2**

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	S/O	DR/ADJ CP/SG CD CS

**BUREAU FIN3**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	S/O	DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE	DR/ADJ CP/SG CC CS A

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-111° 4</b>	Articles 89 paragraphes 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <hr/> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <hr/> <b>RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE</b> <hr/> <b>RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures</b>	<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>5-I-113° 5</b>	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	S/O	<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>5-I-114° 6</b>	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <hr/> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <hr/> <b>RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE</b> <hr/> <b>RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures</b>	<b>DR/ADJ CP/SG CC CS A/B</b>
<b>5-I-115° 7</b>	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions	S/O	<b>CC A/B</b>
<b>5-I-116° 8</b>	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée	S/O	<b>CC A/B</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie	S/O	CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	S/O	DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	S/O	DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	S/O	DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur	S/O	DR/ADJ CP/SG A

**BUREAU JCF1**

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>1-1° 15</b>	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale	S/O	<b>DR/ADJ CP/SG</b>
<b>1-2° 16</b>	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés	S/O	<b>DR/ADJ CP/SG</b>
<b>6-5° 17</b>	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <hr/> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <hr/> <b>RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE</b> <hr/> <b>RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures</b> <hr/> <b>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</b> <hr/> <b>ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle</b> <hr/> <b>GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle</b> <hr/> <b>RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle</b> <hr/> <b>BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle</b>	<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>10-3° 18</b>	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	S/O	<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE</b> <b>RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures</b> <b>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</b> <b>ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle</b> <b>GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle</b> <b>RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle</b> <b>BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle</b>	DR/ADJ CP/SG CS CCISD A/B

**BUREAU JCF2**

5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
----------------	--	--	-----	-----------------------

**BUREAU COMINT1**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <hr/> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS (2)</b>
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <hr/> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
5-I-52° 23	Article 182 paragraphe 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <hr/> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <hr/> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <hr/> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-55° 26	Article 179 du paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle	
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle	
LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle				

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
5-I-63°  34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle	
5-I-64°  35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur				
FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle				
ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle				
GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle				
RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle				
BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle				
GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle				
LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle				

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	
			RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE	
			RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures	
			EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	S/O	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	S/O	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphe 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	S/O	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-82°  53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE</b> <b>JIMENEZ Michel, CP, pôle FEE</b> <b>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</b> <b>ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle</b> <b>GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle</b> <b>BENARD Sylvie, contrôleuse, pôle contrôle</b> <b>RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle</b> <b>GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle</b> <b>LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle</b> <b>ALLOY Florence, ACP1, pôle accueil</b> <b>RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures</b> <b>EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures</b> <b>BARBEROUSSE Eric, CP, pôle contributions indirectes</b> <b>DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes</b> <b>LAFEIL Ginette, ACP2, pôle CI</b>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE</b> <b>RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures</b> <b>EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures</b> <b>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</b> <b>ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle</b> <b>GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle</b> <b>RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle</b> <b>BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle</b> <b>GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle</b> <b>LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>CU</b> <b>A/B/C</b>
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	S/O	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>CU</b> <b>A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE</b> <b>RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures</b> <b>EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures</b> <b>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</b> <b>ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle</b> <b>GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle</b> <b>RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle</b> <b>BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle</b> <b>GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle</b> <b>LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle</b>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE</b> <b>RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures</b> <b>EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures</b> <b>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</b> <b>ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle</b> <b>GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle</b> <b>RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle</b> <b>BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle</b> <b>GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle</b> <b>LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle</b>	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CS A/B/C
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE</b> <b>RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures</b> <b>EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE</b> <b>JIMENEZ Michel, CP, pôle FEE</b> <b>BARBEROUSSE Eric, CP, pôle contributions indirectes</b> <b>DICHAMP Béatrice, contrôleur, pôle contributions indirectes</b> <b>LAFEIL Ginette, ACP2, pôle contributions indirectes</b> <b>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</b> <b>ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle</b> <b>GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle</b> <b>RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle</b> <b>BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle</b> <b>GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle</b> <b>LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle</b> <b>ALLOY Florence, ACP1, pôle accueil</b> <b>RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures</b> <b>EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
5-I-92°  64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	
5-I-93°  65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
5-I-94°  66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle	
5-I-95°  67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur				
RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE				
RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures				
EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures				

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	
			RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE	
			RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures	
			EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	
			RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE	
			RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures	
			EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	S/O	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	autorisation SOPRANO : VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur <u>Autorisation sous forme simplifiée</u> VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-101°  73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b>
5-I-102°  74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	<u>autorisation SOPRANO :</u> <b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>  <u>Autorisation sous forme simplifiée</u> <b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</b> <b>ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle</b> <b>GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle</b> <b>RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle</b> <b>BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-103°  75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <hr/> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b>
5-I-104°  76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	<u>Autorisation SOPRANO :</u> <b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <hr/> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <hr/> <u>Autorisation sous forme simplifiée</u> <b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <hr/> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <hr/> <b>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</b> <hr/> <b>ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle</b> <hr/> <b>GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle</b> <hr/> <b>RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle</b> <hr/> <b>BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-105°  77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-106°  78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	Autorisation SOPRANO : VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur  <u>Autorisation sous forme simplifiée</u> VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur  FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-107°  79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-108°  80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	Autorisation SOPRANO : VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur  <u>Autorisation sous forme simplifiée</u> VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-109° 81</b>	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</b> <b>ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle</b> <b>GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle</b> <b>RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle</b> <b>BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle</b> <b>GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle</b> <b>LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle</b> <b>ALLOY Florence, ACP1, pôle accueil</b>	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>
<b>10-1 bis 82</b>	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	S/O	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-121°  83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE</b> <b>RIVAUD Catherine, contrôleuse principale, pôle gestion des procédures</b> <b>EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures</b> <b>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</b> <b>ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle</b> <b>GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle</b> <b>RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle</b> <b>BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle</b> <b>GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle</b> <b>LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
5-I-122°  84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières	S/O	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b>
5-I-123°  85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté	S/O	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b>
5-I-124°  86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	S/O	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b> <b>A</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE	DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
------	-------------	--------------------	--	--

### BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			RAIMONDEZ Elsa, pôle gestion des procédures et FEE	

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-4° 100</b>	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</b> <b>RAIMONDEZ Elsa, pôle gestion des procédures et FEE</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A</b>
<b>5-I-5° 101</b>	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</b> <b>ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle</b> <b>GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle</b> <b>RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle</b> <b>BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle</b> <b>GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle</b> <b>LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
<b>5-I-6° 102</b>	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</b> <b>ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle</b> <b>GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle</b> <b>RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle</b> <b>BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle</b> <b>GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle</b> <b>LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-9° 105	Article 64 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-10° 106</b>	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</b> <b>ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle</b> <b>GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle</b> <b>BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle</b> <b>RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle</b> <b>GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle</b> <b>LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
<b>5-I-11° 107</b>	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE</b> <b>RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
<b>5-I-12° 108</b>	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE</b> <b>RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
5-I-16°  109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-17°  110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-19°  111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-21° 113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-24°  116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-25°  117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
5-I-26°  118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</b> <b>ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle</b> <b>GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle</b> <b>BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle</b> <b>RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle</b> <b>GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle</b> <b>LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
5-I-27°  119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</b> <b>ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle</b> <b>GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle</b> <b>BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle</b> <b>RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle</b> <b>GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle</b> <b>LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-34°  126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-35°  127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36°  128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CD CS A

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
5-I-37°  129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</b> <b>ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle</b> <b>GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle</b> <b>BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle</b> <b>RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
5-I-38°  130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</b> <b>ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle</b> <b>GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle</b> <b>BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle</b> <b>RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle</b> <b>GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle</b> <b>LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
5-I-39°  131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
			<b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>	
			<b>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</b>	
			<b>ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle</b>	
			<b>GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle</b>	
			<b>BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle</b>	
			<b>RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle</b>	
			<b>GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle</b>	
			<b>LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle</b>	
			<b>ALLOY Florence, ÂCP1, pôle accueil</b>	
5-I-40°  132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CC</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
			<b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>	
			<b>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</b>	
			<b>ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle</b>	
			<b>GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle</b>	
			<b>BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle</b>	
			<b>RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle</b>	

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</b> <b>ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle</b> <b>GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle</b> <b>BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle</b> <b>RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A</b>
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</b> <b>ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle</b> <b>GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle</b> <b>BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle</b> <b>RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle</b> <b>GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle</b> <b>LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle</b> <b>ALLOY Florence, ACP1, pôle accueil</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
5-I-44°  136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service <hr/> VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur <hr/> RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE <hr/> RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures <hr/> EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-45°  137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service <hr/> VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur <hr/> FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle <hr/> ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle <hr/> GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle <hr/> BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle <hr/> RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-46°  138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service <hr/> VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur <hr/> FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle <hr/> ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle <hr/> GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle <hr/> BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle <hr/> RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle <hr/> GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle <hr/> LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle <hr/> ALLOY Florence, ACP1, pôle accueil	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-47°  139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <hr/> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <hr/> <b>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</b> <hr/> <b>ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle</b> <hr/> <b>GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle</b> <hr/> <b>BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle</b> <hr/> <b>RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48°  140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <hr/> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <hr/> <b>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</b> <hr/> <b>ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle</b> <hr/> <b>GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle</b> <hr/> <b>BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle</b> <hr/> <b>RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle</b> <hr/> <b>GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle</b> <hr/> <b>LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-49° 141</b>	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</b> <b>ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle</b> <b>GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle</b> <b>BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle</b> <b>RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
<b>10-2 ter 142</b>	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</b> <b>ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle</b> <b>GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle</b> <b>BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle</b> <b>RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle</b> <b>GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle</b> <b>LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>CU</b> <b>A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater  143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <hr/> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <hr/> <b>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</b> <hr/> <b>ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle</b> <hr/> <b>GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle</b> <hr/> <b>BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle</b> <hr/> <b>RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle</b> <hr/> <b>GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle</b> <hr/> <b>LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle</b>	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-2 quater-0</b>  <b>144</b>	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <hr/> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <hr/> <b>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</b> <hr/> <b>ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle</b> <hr/> <b>GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle</b> <hr/> <b>BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle</b> <hr/> <b>RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle</b> <hr/> <b>GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle</b> <hr/> <b>LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>CU</b> <b>A/B/C</b>
<b>10-2 quater-1</b>  <b>145</b>	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <hr/> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <hr/> <b>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</b> <hr/> <b>ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle</b> <hr/> <b>GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle</b> <hr/> <b>BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle</b> <hr/> <b>RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle</b> <hr/> <b>GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle</b> <hr/> <b>LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>CU</b> <b>A/B/C</b>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-2  146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <u>destruction simplifiée :</u> <b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</b> <b>ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle</b> <b>GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle</b> <b>BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle</b> <b>RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle</b> <b>GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle</b> <b>LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle</b>	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-3  147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</b> <b>ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle</b> <b>GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle</b> <b>BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle</b> <b>RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle</b> <b>GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle</b> <b>LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle</b>	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

**BUREAU FID1**

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2°  148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-4°  149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE JIMENEZ Michel, CP, pôle FEE	DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-6°  150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE JIMENEZ Michel, CP, pôle FEE RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures BENARD Sylvie, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-7°  151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-8°  152  (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service  VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur  RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE  JIMENEZ Michel, CP, pôle FEE  RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures  BENARD Sylvie, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11°  153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service  VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
5-II-12°  154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service  VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-13°  155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <hr/> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
5-II-14°  156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <hr/> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
5-II-16°  157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement	S/O	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b> <b>A</b>
5-II-17°  158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes	S/O	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b> <b>A</b>
5-II-18°  159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,	S/O	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b> <b>A</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-7 bis  160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <hr/> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
10-15°  161	Articles 1 <sup>er</sup> et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,	S/O	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-15 ter  162</b>	Article 163 du code des douanes et des articles 1 <sup>er</sup> et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane	S/O	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-15 quater  163</b>	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun	S/O	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-18°  164	Articles 1 et 6 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de fournisseur pouvant mettre à la consommation ou verser sur le marché intérieur, en exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19°  165	Articles 1 <sup>er</sup> et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE	S/O	DR/ADJ CP/SG CS



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20°  166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-21°  167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <hr/> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>	DR/ADJ CP/SG CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-22°  168</b>	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	S/O	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-25°  169</b>	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets	S/O	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-27°  170</b>	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 <u>modifié</u> relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	<b>VIALE Isabelle, IR1, chef de service</b> _____ <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> _____ <b>RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE</b> _____ <b>JIMENEZ Michel, CP, pôle FEE</b>	<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B/C</b>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-30°  173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-37°  174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-38°  175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	S/O	DR/ADJ CP/SG CS



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42°  178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43°  179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-44°  180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation	Modification :  <b>VIALE Isabelle, IR1, chef de service</b> <hr/> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45°  181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	<p>Modification :</p> <p><b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b></p> <hr/> <p><b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b></p>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
10-46°  182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	<p>Modification :</p> <p><b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b></p> <hr/> <p><b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b></p>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-47°  183	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-48°  184	Article 2 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Attestation d'identification pour bénéficiaire du régime fiscal privilégié du carburant affecté au transport fluvial de marchandises	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-49° 185</b>	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	S/O	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-50° 186</b>	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	S/O	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-51° 187</b>	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	S/O	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-52° 188</b>	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <hr/> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-53° 189</b>	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	S/O	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-54° 190</b>	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	S/O	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>





<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
------------------	------------------------	---------------------------	---	--

**BUREAU FID 2**

<b>REF*</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>6-1° 194</b>	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	S/O	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C</b>
<b>6-2° 195</b>	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	S/O	<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>
<b>6-3° 196</b>	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	S/O	<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>
<b>6-4° 197</b>	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	S/O	<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>
<b>6-4° bis 198</b>	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	S/O	<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-2 bis 199</b>	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</b> <b>ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle</b> <b>GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle</b> <b>BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle</b> <b>RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle</b> <b>GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle</b> <b>LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle</b> <b>ALLOY Florence, ACP1, pôle accueil</b>	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C</b>
<b>10-4° 200</b>	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	S/O	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-16° 201</b>	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</b> <b>ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle</b> <b>GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle</b> <b>BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle</b> <b>RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle</b> <b>GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle</b> <b>LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle</b> <b>ALLOY Florence, ACP1, pôle accueil</b>	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A/B

### BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>BARBEROUSSE Eric, CP, pôle CI</b> <b>DICHAMP Béatrice, CP, pôle CI</b>	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	S/O	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocedés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 <sup>ème</sup> alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepoteur agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	S/O	DR/ADJ CP/CS CD CS



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/CS CD CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	S/O	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur BARBEROUSSE Eric, CP, pôle CI DICHAMP Béatrice, CP, pôle CI	DR/ADJ CP/CS CC CS A/B

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	S/O	DR/ADJ CP/CS CD CS
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur BARBEROUSSE Eric, CP, pôle CI DICHAMP Béatrice, CP, pôle CI	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur BARBEROUSSE Eric, CP, pôle CI DICHAMP Béatrice, CP, pôle CI LAFEIL GINETTE, ACP2, PÔLE CI	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B/C
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur BARBEROUSSE Eric, CP, pôle CI DICHAMP Béatrice, CP, pôle CI LAFEIL Ginette, ACP2, pôle CI	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>BARBEROUSSE Eric, CP, pôle CI</b> <b>DICHAMP Béatrice, CP, pôle CI</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	<b>S/O</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b>
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b>
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b>
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>BARBEROUSSE Eric, CP, pôle CI</b> <b>DICHAMP Béatrice, CP, pôle CI</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>228</b>	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <hr/> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <hr/> <b>BARBEROUSSE Eric, CP, pôle CI</b> <hr/> <b>DICHAMP Béatrice, CP, pôle CI</b> <hr/> <b>LAFEIL Ginette, ACP2, pôle CI</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
<b>229</b>	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
<b>230</b>	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
<b>231</b>	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b>
<b>232</b>	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CS</b>
<b>233</b>	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>234</b>	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b>
<b>235</b>	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>BARBEROUSSE Eric, CP, pôle CI</b> <b>DICHAMP Béatrice, CP, pôle CI</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
<b>236</b>	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6), prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>BARBEROUSSE Eric, CP, pôle CI</b> <b>DICHAMP Béatrice, CP, pôle CI</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
<b>237</b>	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
<b>238</b>	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>BARBEROUSSE Eric, CP, pôle CI</b> <b>DICHAMP Béatrice, CP, pôle CI</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
<b>239</b>	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>240</b>	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>241</b>	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	S/O	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>242</b>	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>BARBEROUSSE Eric, CP, pôle CI</b> <b>DICHAMP Béatrice, CP, pôle CI</b>	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B</b>
<b>243</b>	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>244</b>	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>BARBEROUSSE Eric, CP, pôle CI</b> <b>DICHAMP Béatrice, CP, pôle CI</b>	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecimes de l'annexe IV au même code	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	S/O	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	S/O	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS</b>
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	S/O	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	S/O	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B</b>
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>	<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	<b>DÉLIVRANCE :</b> <b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <hr/> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <hr/> <b>SUSPENSION ET RETRAIT DE L'AGRÉMENT : S/O, COMPÉTENCE DR</b>	DR/ADJ CP/SG CS A
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <hr/> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>	DR/ADJ CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <hr/> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>	DR/ADJ CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <hr/> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <hr/> <b>BARBEROUSSE Eric, CP, pôle CI</b> <hr/> <b>DICHAMP Béatrice, CP, pôle CI</b>	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI	S/O	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>266</b>	Article 1 <sup>er</sup> I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débitants de tabacs	S/O	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>267</b>	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	S/O	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 268</b>	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur	S/O	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 269</b>	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac	S/O	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-39° 270</b>	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012	S/O	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 271</b>	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac	S/O	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 272</b>	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)	S/O	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 273</b>	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabacs manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac	S/O	<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

#### NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF\*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

#### RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :

- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
  - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1<sup>er</sup> du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.





**ANNEXE à la décision du directeur interrégional des douanes et des droits indirects d'ILE DE FRANCE du 20 Mars 2023**

**ANNEXE I – D-3 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DU BUREAU DE DOUANE DE CORBEIL EVRY (2), DIVISION DE PARIS-OUEST OP/CO ET CI , DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS OUEST**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE DE FRANCE

**BUREAU RÉSEAU2**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	DR/ADI CP/SG CD CS

**BUREAU FIN3**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	DR/ADI CP/SG CC CS A/B
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane	DR/ADI CP/SG CC CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	DR/ADI CP/SG CS A/B
			TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures	
			CARNINO Véronique, CP, pôle gestion des procédures	
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A/B
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	DR/ADI CP/SG CC CS A/B
			TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures	
			CARNINO Véronique, CP, pôle gestion des procédures	
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions	SANS OBJET	CC A/B
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée	SANS OBJET	CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie	SANS OBJET	CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane	DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	DR/ADI CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG A

### BUREAU JCF1

1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG
1-2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim <hr/> TESNIERE Jonathan, I, Supervision <hr/> ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI <hr/> HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI	DR/ADI CP/SG CS A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	DR/ADI CP/SG CS A/B
19	Article R* 247-5 C du LPP	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI	DR/ADI CP/SG CS CCISD A/B

### BUREAU JCF2

5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
----------------	--	--	------------	-----------------------

### BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	DR/ADI CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	DR/ADI CP/SG CS
5-I-52° 23	Article 182 paragraphe 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	DR/ADI CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	DR/ADI CP/SG CS
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-55° 26	Article 179 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé de l'Union	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	DR/ADI CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	DR/ADI CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision	
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane	
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane	
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane	
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane	
			LOUDART Delphine, C2, pôle douane	
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane	
MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane				

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-58°  29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	<p>HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p>	<p><b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CC</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b></p>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-59°  30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	<p>HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/>	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-61°  31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	<p>HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision	
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane	
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane	
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane	
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane	
			LOUDART Delphine, C2, pôle douane	
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane	
			MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-62°  33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim <hr/> TESNIERE Jonathan, I, Supervision <hr/> SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane <hr/> DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane <hr/> BUGUINET Chantal, C1, pôle douane <hr/> DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane <hr/> OUDART Delphine, C2, pôle douane <hr/> CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane <hr/> MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-63°  34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim <hr/> TESNIERE Jonathan, I, Supervision <hr/> SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane <hr/> DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane <hr/> BUGUINET Chantal, C1, pôle douane <hr/> DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane <hr/> OUDART Delphine, C2, pôle douane <hr/> CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane <hr/> MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64°  35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim <hr/> TESNIERE Jonathan, I, Supervision <hr/> SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane <hr/> DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane <hr/> BUGUINET Chantal, C1, pôle douane <hr/> DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane <hr/> OUDART Delphine, C2, pôle douane <hr/> CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane <hr/> MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-65°  36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim <hr/> TESNIERE Jonathan, I, Supervision <hr/> SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane <hr/> DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane <hr/> BUGUINET Chantal, C1, pôle douane <hr/> DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane <hr/> OUDART Delphine, C2, pôle douane <hr/> CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane <hr/> MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-66° 37	Article 139 du paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision	
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane	
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane	
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane	
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane	
			LOUDART Delphine, C2, pôle douane	
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane	
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures	
			CARNINO Véronique, CP, pôle gestion des procédures	
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et de l'article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures	
			CARNINO Véronique, CP, pôle gestion des procédures	



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-68°  40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures CARNINO Véronique, CP, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-72°  43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	<p>HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p>	<p><b>DR/ADI</b></p> <p><b>CP/SG</b></p> <p><b>CD</b></p> <p><b>CS</b></p> <p><b>A/B/C</b></p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-73°  44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim <hr/> TESNIERE Jonathan, I, Supervision <hr/> SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane <hr/> DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane <hr/> BUGUINET Chantal, C1, pôle douane <hr/> DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane <hr/> OUDART Delphine, C2, pôle douane <hr/> CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane <hr/> MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-74°  45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim <hr/> TESNIERE Jonathan, I, Supervision <hr/> SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane <hr/> DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane <hr/> BUGUINET Chantal, C1, pôle douane <hr/> DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane <hr/> OUDART Delphine, C2, pôle douane <hr/> CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane <hr/> MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane <hr/>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-75° 46	Article 134 du paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures CARNINO Véronique, CP, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-77° 48	Article 148 du paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures CARNINO Véronique, CP, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-78° 49</b>	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim <hr/> TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures <hr/> CARNINO Véronique, CP, pôle gestion des procédures	<b>DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C</b>
<b>5-I-79° 50</b>	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	SANS OBJET	<b>DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C</b>
<b>5-I-80° 51</b>	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	SANS OBJET	<b>DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C</b>
<b>5-I-81° 52</b>	Application de l'article 244 paragraphe 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	SANS OBJET	<b>DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-82°  53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim <hr/> TESNIERE Jonathan, I, Supervision <hr/> SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane <hr/> DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane <hr/> BUGUINET Chantal, C1, pôle douane <hr/> DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane <hr/> OUDART Delphine, C2, pôle douane <hr/> CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane <hr/> MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	<p>HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>CU</p> <p>A/B/C</p>
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	SANS OBJET	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>CU</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-85°  56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim <hr/> TESNIERE Jonathan, I, Supervision <hr/> SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane <hr/> DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane <hr/> BUGUINET Chantal, C1, pôle douane <hr/> DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane <hr/> OUDART Delphine, C2, pôle douane <hr/> CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane <hr/> MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures CARNINO Véronique, CP, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures CARNINO Véronique, CP, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures CARNINO Véronique, CP, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CS A/B/C
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures CARNINO Véronique, CP, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures CARNINO Véronique, CP, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-91°  63	Article 275 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	<p>HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-92°  64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	<p>HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-93°  65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	<p>HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-94°  66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim <hr/> TESNIERE Jonathan, I, Supervision <hr/> SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane <hr/> DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane <hr/> BUGUINET Chantal, C1, pôle douane <hr/> DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane <hr/> OUDART Delphine, C2, pôle douane <hr/> CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane <hr/> MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-95°  67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	<p>HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-96°  68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim <hr/> TESNIERE Jonathan, I, Supervision <hr/> SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane <hr/> DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane <hr/> BUGUINET Chantal, C1, pôle douane <hr/> DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane <hr/> OUDART Delphine, C2, pôle douane <hr/> CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane <hr/> MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-99°  71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-100°  72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-101°  73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-102°  74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-103°  75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-104°  76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-105°  77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-106°  78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-107°  79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-108°  80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	DR/ADI CP/SG CD CS



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-109°  81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	<p>HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
10-1 bis  82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-121°  83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim  TESNIERE Jonathan, I, Supervision  SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane  DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane  BUGUINET Chantal, C1, pôle douane  DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane  OUDART Delphine, C2, pôle douane  CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane  MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122°  84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG
5-I-123°  85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG
5-I-124°  86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane	DR/ADI CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane	DR/ADI CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane	DR/ADI CP/SG CS A
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures + douane TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane	DR/ADI CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures + douane TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane	DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 1°  94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	DR/ADI CP/SG CS A
			TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures + douane	
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision	
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane	
10 quater 2°  95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A

### BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	<p>HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-5°  101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	<p>HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim <hr/> TESNIERE Jonathan, I, Supervision <hr/> SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane <hr/> DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane <hr/> BUGUINET Chantal, C1, pôle douane <hr/> DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane <hr/> OUDART Delphine, C2, pôle douane <hr/> CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane <hr/> MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim <hr/> TESNIERE Jonathan, I, Supervision <hr/> SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane <hr/> DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane <hr/> BUGUINET Chantal, C1, pôle douane <hr/> DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane <hr/> OUDART Delphine, C2, pôle douane <hr/> CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim  TESNIERE Jonathan, I, Supervision  SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane  DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane  BUGUINET Chantal, C1, pôle douane  DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane  OUDART Delphine, C2, pôle douane  CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-9° 105	Article 64 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim  TESNIERE Jonathan, I, Supervision  SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane  DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane  BUGUINET Chantal, C1, pôle douane  DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane  OUDART Delphine, C2, pôle douane  CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane  MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim  TESNIERE Jonathan, I, Supervision  SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane  DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane  BUGUINET Chantal, C1, pôle douane  DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane  OUDART Delphine, C2, pôle douane  CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane  MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim  TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures  CARNINO Véronique, CP, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-12°  108	Article 68 du paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures	
			CARNINO Véronique, CP, pôle gestion des procédures	
5-I-16°  109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision	
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane	
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane	
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane	
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane	
			OUDART Delphine, C2, pôle douane	
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane	
			MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-17°  110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim  TESNIERE Jonathan, I, Supervision  SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane  DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane  BUGUINET Chantal, C1, pôle douane  DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane  OUDART Delphine, C2, pôle douane  CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane  MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-19°  111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim  TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures  CARNINO Véronique, CP, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré- expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim  TESNIERE Jonathan, I, Supervision  SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane  DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane  BUGUINET Chantal, C1, pôle douane  DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane  OUDART Delphine, C2, pôle douane  CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane  MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-21° 113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim  TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim  TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution  (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim  TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures  CARNINO Véronique, CP, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim  TESNIERE Jonathan, I, Supervision  SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane  DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane  BUGUINET Chantal, C1, pôle douane  DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane  OUDART Delphine, C2, pôle douane  CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane  MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-25°  117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	<p>HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p>	<p><b>DR/ADI</b></p> <p><b>CP/SG</b></p> <p><b>CD</b></p> <p><b>CS</b></p> <p><b>A/B/C</b></p>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-26°  118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p>	<p><b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b></p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-27°  119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim <hr/> TESNIERE Jonathan, I, Supervision <hr/> SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane <hr/> DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane <hr/> BUGUINET Chantal, C1, pôle douane <hr/> DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane <hr/> OUDART Delphine, C2, pôle douane <hr/> CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation échelonnés d'envois	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim <hr/> TESNIERE Jonathan, I, Supervision <hr/> SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane <hr/> DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane <hr/> BUGUINET Chantal, C1, pôle douane <hr/> DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane <hr/> OUDART Delphine, C2, pôle douane <hr/> CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane <hr/> MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim <hr/> TESNIERE Jonathan, I, Supervision <hr/> SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane <hr/> DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane <hr/> BUGUINET Chantal, C1, pôle douane <hr/> DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane <hr/> OUDART Delphine, C2, pôle douane <hr/> CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim <hr/> TESNIERE Jonathan, I, Supervision <hr/> SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane <hr/> DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane <hr/> BUGUINET Chantal, C1, pôle douane <hr/> DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane <hr/> OUDART Delphine, C2, pôle douane <hr/> CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-32°  124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim  TESNIERE Jonathan, I, Supervision  SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane  DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane  BUGUINET Chantal, C1, pôle douane  DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane  OUDART Delphine, C2, pôle douane  CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-33°  125	Article 116 du règlement (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim  TESNIERE Jonathan, I, Supervision  SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane  DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane  BUGUINET Chantal, C1, pôle douane  DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane  OUDART Delphine, C2, pôle douane  CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane  MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-34°  126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-35°  127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim  TESNIERE Jonathan, I, Supervision  SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane  DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane  BUGUINET Chantal, C1, pôle douane  DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane  OUDART Delphine, C2, pôle douane  CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane  MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36°  128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim  TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-37°  129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim  TESNIERE Jonathan, I, Supervision  SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane  DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane  BUGUINET Chantal, C1, pôle douane  DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane  OUDART Delphine, C2, pôle douane  CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-38°  130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim  TESNIERE Jonathan, I, Supervision  SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane  DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane  BUGUINET Chantal, C1, pôle douane  DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane  OUDART Delphine, C2, pôle douane  CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane  MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-39°  131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim _____ TESNIERE Jonathan, I, Supervision _____ SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane _____ DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane _____ BUGUINET Chantal, C1, pôle douane _____ DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane _____ OUDART Delphine, C2, pôle douane _____ CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane _____ MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-40°  132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim _____ TESNIERE Jonathan, I, Supervision _____ SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane _____ DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane _____ BUGUINET Chantal, C1, pôle douane _____ DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane _____ OUDART Delphine, C2, pôle douane _____ CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
5-I-41°  133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision	
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane	
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane	
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane	
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane	
			LOUDART Delphine, C2, pôle douane	
5-I-42°  134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A</b>
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision	
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-43°  135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim <hr/> TESNIERE Jonathan, I, Supervision <hr/> SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane <hr/> DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane <hr/> BUGUINET Chantal, C1, pôle douane <hr/> DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane <hr/> OUDART Delphine, C2, pôle douane <hr/> CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane <hr/> MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-44°  136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures CARNINO Véronique, CP, pôle gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-45°  137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim _____ TESNIERE Jonathan, I, Supervision _____ SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane _____ DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane _____ BUGUINET Chantal, C1, pôle douane _____ DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane _____ OUDART Delphine, C2, pôle douane _____ CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-46°  138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim _____ TESNIERE Jonathan, I, Supervision _____ SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane _____ DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane _____ BUGUINET Chantal, C1, pôle douane _____ DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane _____ OUDART Delphine, C2, pôle douane _____ CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane _____ MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-47°  139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	<p>HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p>	<p><b>DR/ADI</b></p> <p><b>CP/SG</b></p> <p><b>CD</b></p> <p><b>CS</b></p> <p><b>A/B</b></p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48°  140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1	<p>HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49°  141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	<p>HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 ter  142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	<p>HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI</p> <hr/> <p>HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI</p> <hr/> <p>LAFRONTIERE Sandeen, AC, pôle CI</p>	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater   143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	<p>HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>LOUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p> <hr/> <p>ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI</p> <hr/> <p>HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI</p> <hr/> <p>LAFRONTIERE Sandeen, AC, pôle CI</p>	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-0  144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision	
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane	
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane	
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane	
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane	
			OUDART Delphine, C2, pôle douane	
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane	
			MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane	
			ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI	
			HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI	
			LAFRONTIERE Sandeen, AC, pôle CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-1  145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim <hr/> TESNIERE Jonathan, I, Supervision <hr/> SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane <hr/> DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane <hr/> BUGUINET Chantal, C1, pôle douane <hr/> DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane <hr/> OUDART Delphine, C2, pôle douane <hr/> CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane <hr/> MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane <hr/> ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI <hr/> HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI <hr/> LAFRONTIERE Sandeen, AC, pôle CI	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
<b>10-2</b> <b>quater-2</b>  <b>146</b>	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim <hr/> TESNIERE Jonathan, I, Supervision <hr/> SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane <hr/> DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane <hr/> BUGUINET Chantal, C1, pôle douane <hr/> DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane <hr/> OUDART Delphine, C2, pôle douane <hr/> CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane <hr/> MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane <hr/> ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI <hr/> HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI <hr/> LAFRONTIERE Sandeen, AC, pôle CI	<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>CU</b> <b>A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-3  147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI LAFRONTIERE Sandeen, AC, pôle CI	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

#### BUREAU FID1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2°  148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-4°  149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-6°  150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-7°  151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane	DR/ADI CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
5-II-17° 158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-7 bis  160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-15°  161	Articles 1 <sup>er</sup> et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-15 ter  162	Article 163 du code des douanes et des articles 1 <sup>er</sup> et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-15 quater  163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19°  165	Articles 1 <sup>er</sup> et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20°  166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-21°  167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-22°  168</b>	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	SANS OBJET	<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>10-25°  169</b>	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets	SANS OBJET	<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>10-27°  170</b>	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 <b>modifié</b> relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	SANS OBJET	<b>DR/ADI CP/SG CS A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-28°  171	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-29°  172	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-30°  173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-37°  174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-38°  175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42°  178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43°  179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-44°  180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45°  181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-46°  182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-49° 185</b>	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	SANS OBJET	<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>10-50° 186</b>	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	SANS OBJET	<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>10-51° 187</b>	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	SANS OBJET	<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>10-52° 188</b>	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	SANS OBJET	<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>10-53° 189</b>	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	SANS OBJET	<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>10-54° 190</b>	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	SANS OBJET	<b>DR/ADI CP/SG CS</b>





REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-56°  192	Articles 1 et 9 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation prévue par l'article 265 bis 1 a du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification d'utilisateur aux fins de recevoir des fournisseurs et des distributeurs les produits du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible en vue de les utiliser à des usages autres que carburant ou combustible pétroliers, en exemption de TICPE,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-57°  193	Article 4 du décret n° 2005-958 du 9 août 2005 relatif aux obligations pour la détermination de la fraction régionale de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Décision d'enregistrement d'un distributeur de carburants en acquitté avec ou sans installation de stockage,.	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
------	----------------	--------------------	--	--

**BUREAU FID 2**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
<b>6-1° 194</b>	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	SANS OBJET	<b>DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C</b>
<b>6-2° 195</b>	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	SANS OBJET	<b>DR/ADI CP/SG CS A</b>
<b>6-3° 196</b>	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	SANS OBJET	<b>DR/ADI CP/SG CS A</b>
<b>6-4° 197</b>	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	SANS OBJET	<b>DR/ADI CP/SG CS A</b>
<b>6-4° bis 198</b>	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	SANS OBJET	<b>DR/ADI CP/SG CS A</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-2 bis 199</b>	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	<p>HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim</p> <hr/> <p>TESNIERE Jonathan, I, Supervision</p> <hr/> <p>SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane</p> <hr/> <p>DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane</p> <hr/> <p>BUGUINET Chantal, C1, pôle douane</p> <hr/> <p>DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p> <hr/> <p>MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane</p>	<b>DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C</b>
<b>10-4° 200</b>	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	SANS OBJET	<b>DR/ADI CP/SG CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-16° 201</b>	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane	<b>DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C</b>
<b>10-26° 202</b>	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	SANS OBJET	<b>DR/ADI CP/SG CS A/B</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
-------	-------------	--------------------	--	--

### BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim ----- TESNIERE Jonathan, I, Supervision ----- ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI ----- HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	DR/ADI CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	DR/ADI CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénatrateur auquel doivent être rétrocedés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI	DR/ADI CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 <sup>me</sup> alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepositaire agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI	DR/ADI CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	SANS OBJET	DR/ADI CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts.	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	DR/ADI CP/CS CD CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	SANS OBJET	DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim _____ TESNIERE Jonathan, I, Supervision _____ ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI	DR/ADI CP/CS CC CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI	DR/ADI CP/CS CC CS A/B
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	DR/ADI CP/CS CD CS
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI LAFRONTIERE Sandeen, AC, pôle CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI LAFRONTIERE Sandeen, AC, pôle CI	DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B/C
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI LAFRONTIERE Sandeen, AC, pôle CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	DR/ADI CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	DR/ADI CP/CS CD CS
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	DR/ADI CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI LAFRONTIERE Sandeen, AC, pôle CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>230</b>	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI	<b>DR/ADI CP/CS CD CS A/B</b>
<b>231</b>	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	SANS OBJET	<b>DR/ADI CP/CS CD CS</b>
<b>232</b>	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts	SANS OBJET	<b>DR/ADI CP/CS CS</b>
<b>233</b>	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	SANS OBJET	<b>DR/ADI CP/CS CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	DR/ADI CP/CS CD CS
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6), prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>238</b>	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	SANS OBJET	<b>DR/ADI CP/SG CS A/B</b>
<b>239</b>	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts	SANS OBJET	<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>240</b>	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	SANS OBJET	<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>241</b>	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	<b>DR/ADI CP/SG CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>245</b>	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>246</b>	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>247</b>	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI	SANS OBJET	<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>248</b>	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>249</b>	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecimes de l'annexe IV au même code	SANS OBJET	<b>DR/ADI CP/SG CS</b>



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	<b>DR/ADI CP/SG CD CS</b>
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	SANS OBJET	<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	<b>DR/ADI CP/SG CD CS</b>
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	SANS OBJET	<b>DR/ADI CP/SG CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI	DR/ADI CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI	DR/ADI CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepôts agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepôts agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepôts agréés. (III de l'article 111 H ter)	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	DR/ADI CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepôt agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepôts agréés (IV de l'article 111 H ter)	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	DR/ADI CP/SG CS
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	DR/ADI CP/SG CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>266</b>	Article 1 <sup>er</sup> I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débitants de tabacs	SANS OBJET	<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>267</b>	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	SANS OBJET	<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>10-39° 268</b>	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur	SANS OBJET	<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>10-39° 269</b>	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac	SANS OBJET	<b>DR/ADI CP/SG CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-39° 270</b>	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac-prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012	SANS OBJET	<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>10-39° 271</b>	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac	SANS OBJET	<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>10-39° 272</b>	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)	SANS OBJET	<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>10-39° 273</b>	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac	SANS OBJET	<b>DR/ADI CP/SG CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADI CP/SG CS

#### NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF\*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : Adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son Adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son Adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son Adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son Adjoint
- CU : chef d'unité, ou son Adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

#### RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :



- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
- en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1<sup>er</sup> du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

**ANNEXE à la décision du directeur interrégional des douanes et des droits indirects d'ILE DE FRANCE du 20 Mars 2023**

**ANNEXE I – D-4 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DU BUREAU DE DOUANE POSTAL DE WISSOUS (2), DIVISION DE PARIS-OUEST OP/CO ET CI, DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS OUEST**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE DE FRANCE

**BUREAU RÉSEAU2**

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-II-1° 1</b>	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	<b>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</b> <hr/> <b>CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service</b>	<b>DR/ADI CP/SG CD CS</b>

**BUREAU FIN3**

<b>REF*</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	<p><b>DR/ADI</b></p> <p><b>CP/SG</b></p> <p><b>CC</b></p> <p><b>CS</b></p> <p><b>A/B</b></p>
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes		<p><b>DR/ADI</b></p> <p><b>CP/SG</b></p> <p><b>CC</b></p> <p><b>CS</b></p> <p><b>A</b></p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service <hr/> CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE <hr/> MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, <hr/> POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . <hr/> PERES Claude, contrôleur principal. <hr/> DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe <hr/> ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe <hr/> SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe <hr/> FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe <hr/> DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe <hr/> DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe <hr/> MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe <hr/> MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe <hr/> BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-114°  6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CC CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-115°  7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service <hr/> CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE <hr/> MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, <hr/> POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . <hr/> PERES Claude, contrôleur principal. <hr/> DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe <hr/> ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe <hr/> SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe <hr/> FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe <hr/> DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe <hr/> DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe <hr/> MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe <hr/> MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe <hr/> BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe	CC A/B



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . PERES Claude, contrôleur principal. DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe	CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-118°  10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	<p><b>DR/ADI</b></p> <p><b>CP/SG</b></p> <p><b>CC</b></p> <p><b>CS</b></p> <p><b>CU</b></p> <p><b>A/B</b></p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-119°  11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service <hr/> CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE <hr/> MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, <hr/> POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . <hr/> PERES Claude, contrôleur principal. <hr/> DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe <hr/> ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe <hr/> SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe <hr/> FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe <hr/> DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe <hr/> DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe <hr/> MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe <hr/> MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe <hr/> BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe	<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CC</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-120°  12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service <hr/> CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE <hr/> MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, <hr/> POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . <hr/> PERES Claude, contrôleur principal. <hr/> DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe <hr/> ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe <hr/> SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe <hr/> FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe <hr/> DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe <hr/> DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe <hr/> MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe <hr/> MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe <hr/> BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ADI CP/SG A

**BUREAU JCF1**

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
1-1°  15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		DR/ADI CP/SG
1- 2°  16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service <hr/> CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE <hr/> MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, <hr/> POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . <hr/> PERES Claude, contrôleur principal. <hr/> DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe <hr/> ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe <hr/> SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe <hr/> FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe <hr/> DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe <hr/> DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe <hr/> MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe <hr/> MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe <hr/> BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service _____ CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE _____ MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, _____ POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . _____ PERES Claude, contrôleur principal. _____ DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe _____ ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe _____ SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe _____ FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe _____ DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe _____ DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe _____ MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe _____ MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe _____ BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CS A/B
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI		DR/ADI CP/SG CS CCISD A/B



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
-------	-------------	--------------------	--	--

**BUREAU JCF2**

5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes		DR/ADI CP/SG CS
----------------	--	--	--	-----------------------

**BUREAU COMINT1**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée		DR/ADI CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	<b>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</b> <hr/> <b>CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service</b>	<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	<b>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</b> <hr/> <b>CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service</b>	<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
5-1-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)	<b>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</b> <hr/> <b>CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service</b>	<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	<b>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</b> <hr/> <b>CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service</b>	<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	<b>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</b> <hr/> <b>CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service</b>	<b>DR/ADI CP/SG CS (3)</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-57°  28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-58°  29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service <hr/> CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE <hr/> MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, <hr/> POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . <hr/> PERES Claude, contrôleur principal. <hr/> DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe <hr/> ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe <hr/> SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe <hr/> FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe <hr/> DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe <hr/> DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe <hr/> MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe <hr/> MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, AC <hr/> ADELAÏDE Cynthia, A/C <hr/> DEH Houleimata, A/C <hr/> LECLAIR MARINE ACP2 <hr/> BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe	<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CC</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-59°  30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-61°  31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-62°  33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service <hr/> CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE <hr/> MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, <hr/> POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . <hr/> PERES Claude, contrôleur principal. <hr/> DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe <hr/> ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe <hr/> SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe <hr/> FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe <hr/> DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe <hr/> DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe <hr/> MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe <hr/> MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, AC <hr/> ADELAÏDE Cynthia, A/C <hr/> DEH Houleimata, A/C <hr/> LECLAIR MARINE ACP2 <hr/> BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du déléataire de signature (1)	
5-I-63°  34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64°  35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-65°  36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification d'invalidation de notification de réexportation	<p>de ou la de</p> <p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-66°  37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du déléataire de signature (1)	
5-I-67°  38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	<p>DR/ADI</p> <p>CP/SG</p> <p>CD</p> <p>CS</p> <p>A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-68°  40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service <hr/> CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE <hr/> MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, <hr/> POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . <hr/> PERES Claude, contrôleur principal. <hr/> DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe <hr/> ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe <hr/> SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe <hr/> FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe <hr/> DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe <hr/> DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe <hr/> MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe <hr/> MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, AC <hr/> ADELAÏDE Cynthia, A/C <hr/> DEH Houleimata, A/C <hr/> LECLAIR MARINE ACP2 <hr/> BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-69°  41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-70°  42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-72°  43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification d'invalidation de la déclaration d'entrée de ou de la sommaire	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-73°  44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du déléataire de signature (1)	
5-I-74°  45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification d'invalidation de déclaration temporaire de dépôt	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-75°  46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-76°  47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service <hr/> CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE <hr/> MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, <hr/> POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . <hr/> PERES Claude, contrôleur principal. <hr/> DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe <hr/> ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe <hr/> SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe <hr/> FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe <hr/> DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe <hr/> DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe <hr/> MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe <hr/> MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, AC <hr/> ADELAÏDE Cynthia, A/C <hr/> DEH Houleimata, A/C <hr/> LECLAIR MARINE ACP2 <hr/> BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-77°  48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-78°  49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service <hr/> CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE <hr/> MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, <hr/> POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . <hr/> PERES Claude, contrôleur principal. <hr/> DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe <hr/> ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe <hr/> SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe <hr/> FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe <hr/> DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe <hr/> DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe <hr/> MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe <hr/> MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, AC <hr/> ADELAÏDE Cynthia, A/C <hr/> DEH Houleimata, A/C <hr/> LECLAIR MARINE ACP2 <hr/> BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-79°  50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-80°  51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-81°  52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service <hr/> CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE <hr/> MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, <hr/> POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . <hr/> PERES Claude, contrôleur principal. <hr/> DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe <hr/> ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe <hr/> SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe <hr/> FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe <hr/> DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe <hr/> DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe <hr/> MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe <hr/> MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, AC <hr/> ADELAÏDE Cynthia, A/C <hr/> DEH Houleimata, A/C <hr/> LECLAIR MARINE ACP2 <hr/> BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-82°  53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-83°  54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-84°  55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-85°  56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-86°  57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-87°  58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-88°  59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-89°  61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-90°  62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service <hr/> CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE <hr/> MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, <hr/> POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . <hr/> PERES Claude, contrôleur principal. <hr/> DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe <hr/> ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe <hr/> SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe <hr/> FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe <hr/> DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe <hr/> DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe <hr/> MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe <hr/> MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, AC <hr/> ADELAÏDE Cynthia, A/C <hr/> DEH Houleimata, A/C <hr/> LECLAIR MARINE ACP2 <hr/> BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-91°  63	Article 275 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-92°  64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-93°  65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-94°  66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service <hr/> CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE <hr/> MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, <hr/> POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . <hr/> PERES Claude, contrôleur principal. <hr/> DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe <hr/> ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe <hr/> SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe <hr/> FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe <hr/> DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe <hr/> DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe <hr/> MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe <hr/> MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, AC <hr/> ADELAÏDE Cynthia, A/C <hr/> DEH Houleimata, A/C <hr/> LECLAIR MARINE ACP2 <hr/> BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-95°  67	Article 128 du, règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-96°  68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service <hr/> CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE <hr/> MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, <hr/> POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . <hr/> PERES Claude, contrôleur principal. <hr/> DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe <hr/> ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe <hr/> SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe <hr/> FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe <hr/> DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe <hr/> DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe <hr/> MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe <hr/> MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, AC <hr/> ADELAÏDE Cynthia, A/C <hr/> DEH Houleimata, A/C <hr/> LECLAIR MARINE ACP2 <hr/> BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-100°  72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée		DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-101°  73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-102°  74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE ) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée		DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-103°  75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,		DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-104°  76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée		DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-105°  77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	<b>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</b> <hr/> <b>CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service</b>	DR/ADI CP/SG CD CS





REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-108°  80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,		DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-109°  81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-1 bis  82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier		DR/ADI CP/SG CS
5-I-121°  83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122°  84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADI CP/SG
5-I-123°  85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADI CP/SG
5-I-124°  86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière		DR/ADI CP/SG CS A
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>	<b>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</b> <hr/> <b>CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de servic</b>	DR/ADI CP/SG CS A

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10 quater 2° 95</b>	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	<b>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</b> <hr/> <b>CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de servic</b>	<b>DR/ADI CP/SG CS A</b>
<b>10 quater 3° 96</b>	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	<b>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</b> <hr/> <b>CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service</b>	<b>DR/ADI CP/SG CS A</b>

### **BUREAU COMINT3**

<b>REF*</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1°  97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-2°  98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-3°  99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	<p><b>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</b></p> <hr/> <p><b>CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service</b></p>	DR/ADI CP/SG CD CS A



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-4°  100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	<p><b>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</b></p> <hr/> <p><b>CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service</b></p>	<p><b>DR/ADI CP/SG CD CS A</b></p>
5-I-5°  101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla		<p><b>DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C</b></p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-6°  102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	<p>DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-7°  103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-8°  104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a</i> <i>posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-9°  105	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-10°  106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-11°  107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-12°  108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-16°  109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-17°  110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-19°  111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États- membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-20°  112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-21° 113	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	<b>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</b> <hr/> <b>CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service</b>	<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A</b>
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<b>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</b> <hr/> <b>CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service</b>	<b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-23°  115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution  (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-24°  116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-25°  117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-26°  118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-27°  119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-28°  120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences des généralisées	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-29°  121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation échelonnés d'envois	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-30°  122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	<p><b>DR/ADI</b></p> <p><b>CP/SG</b></p> <p><b>CC</b></p> <p><b>CD</b></p> <p><b>CS</b></p> <p><b>A/B</b></p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-31°  123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-32°  124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-33°  125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-34°  126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-35°  127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	<p><b>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</b></p> <hr/> <p><b>CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service</b></p>	<p><b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A</b></p>
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	<p><b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b></p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-38°  130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-39°  131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-40°  132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	<p><b>DR/ADI</b></p> <p><b>CP/SG</b></p> <p><b>CC</b></p> <p><b>CD</b></p> <p><b>CS</b></p> <p><b>A/B</b></p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	<p><b>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</b></p> <hr/> <p><b>CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service</b></p>	DR/ADI CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégué de signature (1)	
5-I-43°  135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-44°  136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-45°  137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-46°  138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-47°  139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48°  140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49°  141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 ter  142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
<p><b>10-2 quater</b></p> <p><b>143</b></p>	<p>Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI</p>	<p>La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes</p>	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	<p><b>DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C</b></p>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-0  144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-1  145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
<p><b>10-2</b> <b>quater-2</b></p> <p><b>146</b></p>	<p>Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI</p>	<p>La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon</p>	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	<p><b>DR/ADI</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>CU</b> <b>A/B/C</b></p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-3  147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
------	-------------	--------------------	--	--

**BUREAU FID1**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2°  148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-4°  149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-6°  150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation		DR/ADI CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-7°  151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI <i>demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.</i> ]		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-13°  155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-14°  156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-16°  157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement		DR/ADI CP/SG CS A
5-II-17°  158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes		DR/ADI CP/SG CS A



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-II-18° 159</b>	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,		<b>DR/ADI CP/SG CS A</b>
<b>10-7 bis 160</b>	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>10-15° 161</b>	Articles 1 <sup>er</sup> et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-15 ter  162	Article 163 du code des douanes et des articles 1 <sup>er</sup> et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane		DR/ADI CP/SG CS
10-15 quater  163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun		DR/ADI CP/SG CS



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19°  165	Articles 1 <sup>er</sup> et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20°  166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
10-21°  167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-22°  168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,		DR/ADI CP/SG CS
10-25°  169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets		DR/ADI CP/SG CS
10-27°  170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 <u>modifié</u> relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée		DR/ADI CP/SG CS A/B/C



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-30°  173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime		DR/ADI CP/SG CS
10-37°  174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADI CP/SG CS
10-38°  175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADI CP/SG CS





REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-41°  177	Articles 4 et 8 de l'arrêté du 25 juin 2008 précité	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser pour la production d'électricité, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42°  178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43°  179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité ( <i>voir rubrique précédente</i> )	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
10-44°  180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45°  181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,		DR/ADI CP/SG CS
10-46°  182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation		DR/ADI CP/SG CS





<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-52° 188</b>	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>10-53° 189</b>	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>10-54° 190</b>	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>10-55° 191</b>	Article 158 D du code des douanes et des articles 2, 4, 6 et 7 du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 fixant les conditions d'application du III de l'article 158 D et du 2 de l'article 265 ter du code des douanes	Décisions relatives aux entrepositaires agréés et aux entrepôts fiscaux de produits énergétiques et entrepôts fiscaux de production ou de stockage d'huiles végétales pures		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>





REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
------	-------------	--------------------	--	--

**BUREAU FID 2**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation		DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 bis  199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-4°  200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-16°  201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <hr/> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <hr/> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-26°  202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire		DR/ADI CP/SG CS A/B

### BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente		DR/ADI CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial		DR/ADI CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation		DR/ADI CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries		DR/ADI CP/SG CS
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocedés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie		DR/ADI CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 <sup>me</sup> alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepoteur agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)		DR/ADI CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général		DR/ADI CP/CS CD CS
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,		DR/ADI CP/CS CD CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADI CP/CS CC CD CS A
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/CS CC CS A/B
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code		DR/ADI CP/CS CD CS
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>220</b>	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts		<b>DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C</b>
<b>221</b>	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B/C</b>
<b>222</b>	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts		<b>DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article		<b>DR/ADI CP/CS CD CS A/B</b>
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C</b>
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADI CP/CS CD CS A/B</b>
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADI CP/CS CD CS A/B</b>
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADI CP/CS CD CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CS
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CS
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		DR/ADI CP/CS CD CS A/B

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>236</b>	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		<b>DR/ADI CP/CS CD CS A/B</b>
<b>237</b>	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>238</b>	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADI CP/SG CS A/B</b>
<b>239</b>	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>240</b>	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>241</b>	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>242</b>	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		<b>DR/ADI CP/SG CD CS A/B</b>
<b>243</b>	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe		<b>DR/ADI CP/SG CD CS A/B</b>
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>248</b>	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums trADItionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>249</b>	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecimes de l'annexe IV au même code		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>250</b>	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;		<b>DR/ADI CP/SG CD CS</b>
<b>251</b>	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;		DR/ADI CP/SG CD CS
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/SG CS
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.		DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code		DR/ADI CP/SG CS A
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services		DR/ADI CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),		DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI		DR/ADI CP/SG CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>266</b>	Article 1 <sup>er</sup> I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débitants de tabacs		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>267</b>	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>10-39° 268</b>	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>10-39° 269</b>	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-39° 270</b>	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>10-39° 271</b>	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>10-39° 272</b>	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>
<b>10-39° 273</b>	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac		<b>DR/ADI CP/SG CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac		DR/ADI CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires		DR/ADI CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADI CP/SG CS

#### NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF\*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.



Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : Adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son Adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son Adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son Adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son Adjoint
- CU : chef d'unité, ou son Adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

#### RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :

- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
  - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1<sup>er</sup> du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

**ANNEXE à la décision du directeur interrégional des douanes et des droits indirects d'ILE DE FRANCE du 20 mars 2023**

**ANNEXE I – E-1 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DE L'UNITÉ DE SURVEILLANCE DE VAL DE SEINE(2), DIVISION DE PARIS-ouest SURVEILLANCE, DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS OUEST**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE DE FRANCE

**BUREAU RÉSEAU2**

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-II-1° 1</b>	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS</b>

**BUREAU FIN3**

<b>REF*</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-II-15° 2</b>	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus		<b>DR/ADJ CP/SG CC CS A/B</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-119° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes		DR/ADJ CP/SG CC CS A
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions		CC A/B

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-116° 8</b>	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		<b>CC A/B</b>
<b>5-I-117° 9</b>	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		<b>CC A/B</b>
<b>5-I-118° 10</b>	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement		<b>DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B</b>
<b>5-I-119° 11</b>	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement		<b>DR/ADJ CP/SG CC CS A/B</b>
<b>5-I-120° 12</b>	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué		<b>DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B</b>
<b>13</b>	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ADJ CP/SG A

### BUREAU JCF1

1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		DR/ADJ CP/SG
1- 2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		DR/ADJ CP/SG
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux		DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)		DR/ADJ CP/SG CS A/B
19	Article R* 247-5 C du L.PF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI		DR/ADJ CP/SG CS CCISD A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
-------	-------------	--------------------	--	--

**BUREAU JCF2**

5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes		DR/ADJ CP/SG CS
----------------	--	--	--	-----------------------

**BUREAU COMINT1**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée		DR/ADJ CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-1-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane		DR/ADJ CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	Geneviève TATO ,inspectrice, CSDS Sofien Dammene-Debbih ,contrôleur principal Jocelyn Gabrit, contrôleur principal Pierre Chavarot, contrôleur principal Aymeric Marny, contrôleur de 2ème classe Anas Moughaoui, contrôleur de 2ème classe Denis Moulin contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint Jean-Alexandre Sandié ,contrôleur de 2ème classe Louis Daburon Contrôleur de 2ème classe Edyta Lechowski Contrôleuse de 2ème classe Gael Caray ,Contrôleur de 2ème classe Jean-Guy Audoin ,Agent de constatation principal de 1ère classe Axel Duluc ,Agent de constatation principal de 2ème classe Tarik Tounsi, Agent de constatation principal de 1ère classe	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	Geneviève TATO ,inspectrice, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			Sofien Dammene-Debbih ,contrôleur principal	
			Jocelyn Gabrit, contrôleur principal	
			Pierre Chavarot, contrôleur principal	
			Aymeric Marny, contrôleur de 2ème classe	
			Anas Moughaoui, contrôleur de 2ème classe	
			Denis Moulin contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint	
			Jean-Alexandre Sandié ,contrôleur de 2ème classe	
			Louis Daburon Contrôleur de 2ème classe	
			Edyta Lechowski Contrôleuse de 2ème classe	
			Gael Caray ,Contrôleur de 2ème classe	
			Jean-Guy Audoin ,Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Axel Duluc ,Agent de constatation principal de 2ème classe	
Tarik Tounsi, Agent de constatation principal de 1ère classe				
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-86° 57</b>	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>
<b>5-I-87° 58</b>	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>
<b>5-I-88° 59</b>	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>
<b>5-I-88° bis 60</b>	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-99°  71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-100°  72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-101°  73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-102°  74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-103°  75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-104°  76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-105°  77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-106°  78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-107°  79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-108°  80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADJ CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADJ CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification		DR/ADJ CP/SG CS A



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>		DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR		DR/ADJ CP/SG CS A

### BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane		DR/ADJ CP/SG CD CS A

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-4° 100</b>	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A</b>
<b>5-I-5° 101</b>	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>
<b>5-I-6° 102</b>	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-9° 105	Article 64 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
5-I-11° <b>107</b>	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
5-I-12° <b>108</b>	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
5-I-16° <b>109</b>	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
5-I-17° <b>110</b>	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-19°  111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États- membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
5-I-20°  112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré- expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
5-I-21°  113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A</b>
5-I-22°  114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution  (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE ) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE ) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
5-I-39°  131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-40°  132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-41°  133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-42°  134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-43°  135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48°  140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49°  141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
10-2 ter  142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Geneviève TATO ,inspectrice, CSDS Sofien Dammene-Debbih ,contrôleur principal Jocelyn Gabrit, contrôleur principal Pierre Chavarot, contrôleur principal Aymeric Marny, contrôleur de 2ème classe Anas Moughaoui, contrôleur de 2ème classe Denis Moulin contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint Jean-Alexandre Sandié ,contrôleur de 2ème classe Louis Daburon, Contrôleur de 2ème classe Edyta Lechowski Contrôleuse de 2ème classe Gael Caray ,Contrôleur de 2ème classe Jean-Guy Audoin ,Agent de constatation principal de 1ère classe Axel Duluc ,Agent de constatation principal de 2ème classe  Tarik Tounsi, Agent de constatation principal de 1ère classe	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater  143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Geneviève TATO ,inspectrice, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			Sofien Dammene-Debbih ,contrôleur principal	
			Jocelyn Gabrit, contrôleur principal	
			Pierre Chavarot, contrôleur principal	
			Aymeric Marny, contrôleur de 2ème classe	
			Anas Moughaoui, contrôleur de 2ème classe	
			Denis Moulin contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint	
			Jean-Alexandre Sandié ,contrôleur de 2ème classe	
			Louis Daburon Contrôleur de 2ème classe	
			Edyta Lechowski Contrôleuse de 2ème classe	
			Gael Caray ,Contrôleur de 2ème classe	
			Jean-Guy Audoin ,Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Axel Duluc ,Agent de constatation principal de 2ème classe	
Tarik Tounsi, Agent de constatation principal de 1ère classe				

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-0  144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	Geneviève TATO ,inspectrice, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			Sofien Dammene-Debbih ,contrôleur principal	
			Jocelyn Gabrit, contrôleur principal	
			Aymeric Marny, contrôleur de 2ème classe	
			Anas Moughaoui, contrôleur de 2ème classe	
			Denis Moulin contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint	
			Jean-Alexandre Sandié ,contrôleur de 2ème classe	
			Louis Daburon Contrôleur de 2ème classe	
			Edyta Lechowski Contrôleuse de 2ème classe	
			Gael Caray ,Contrôleur de 2ème classe	
			Jean-Guy Audoin ,Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Axel Duluc ,Agent de constatation principal de 2ème classe	
			Tarik Tounsi, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Pierre Chavarot, contrôleur principal	



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-1  145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	Geneviève TATO ,inspectrice, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			Sofien Dammene-Debbih ,contrôleur principal	
			Jocelyn Gabrit, contrôleur principal	
			Aymeric Marny, contrôleur de 2ème classe	
			Anas Moughaoui, contrôleur de 2ème classe	
			Denis Moulin contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint	
			Jean-Alexandre Sandié ,contrôleur de 2ème classe	
			Louis Daburon Contrôleur de 2ème classe	
			Edyta Lechowski Contrôleuse de 2ème classe	
			Gael Caray ,Contrôleur de 2ème classe	
			Jean-Guy Audoin ,Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Axel Duluc ,Agent de constatation principal de 2ème classe	
			Tarik Tounsi, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Pierre Chavarot, contrôleur principal	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
<b>10-2 quater-2</b>	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	Geneviève TATO ,inspectrice, CSDS	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>CU</b> <b>A/B/C</b>
<b>146</b>			Sofien Dammene-Debbih ,contrôleur principal	
			Jocelyn Gabrit, contrôleur principal	
			Pierre Chavarot, contrôleur principal	
			Aymeric Marny, contrôleur de 2ème classe	
			Anas Moughaoui, contrôleur de 2ème classe	
			Denis Moulin contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint	
			Jean-Alexandre Sandié ,contrôleur de 2ème classe	
			Louis Daburon Contrôleur de 2ème classe	
			Edyta Lechowski Contrôleuse de 2ème classe	
			Gael Caray ,Contrôleur de 2ème classe	
			Jean-Guy Audoin ,Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Axel Duluc ,Agent de constatation principal de 2ème classe	
			Tarik Tounsi, Agent de constatation principal de 1ère classe	
<b>10-2 quater-3</b>	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	Geneviève TATO ,inspectrice, CSDS	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b>
			Sofien Dammene-Debbih ,contrôleur principal	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
147	Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI		Jocelyn Gabrit, contrôleur principal	CD CS CU A/B/C
			Pierre Chavarot, contrôleur principal	
			Aymeric Marny, contrôleur de 2ème classe	
			Anas Moughaoui, contrôleur de 2ème classe	
			Denis Moulin contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint	
			Jean-Alexandre Sandié ,contrôleur de 2ème classe	
			Louis Daburon Contrôleur de 2ème classe	
			Edyta Lechowski Contrôleuse de 2ème classe	
			Gael Caray ,Contrôleur de 2ème classe	
			Jean-Guy Audoin ,Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Axel Duluc ,Agent de constatation principal de 2ème classe	
			Tarik Tounsi, Agent de constatation principal de 1ère classe	

#### BUREAU FID1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2°  148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-4°  149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales		DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-6°  150	Article 265 sexies du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-7°  151	Article 266 decies alinéas 1 et 3 et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014- 1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane		DR/ADJ CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepoteur agréé dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-17°  158	Article 265 D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes		DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-18°  159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-7 bis  160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux		DR/ADJ CP/SG CS
10-15°  161	Articles 1 <sup>er</sup> et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-15 ter  162	Article 163 du code des douanes et des articles 1 <sup>er</sup> et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane		DR/ADJ CP/SG CS
10-15 quater  163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun		DR/ADJ CP/SG CS





REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19°  165	Articles 1 <sup>er</sup> et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20°  166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-21°  167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,		DR/ADJ CP/SG CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-22°  168</b>	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-25°  169</b>	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-27°  170</b>	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 <b>modifié</b> relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B/C</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
10-28°  171	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
10-29°  172	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-30°  173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
10-37°  174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
10-38°  175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42°  178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques		DR/ADJ CP/SG CS



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43°  179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité ( <i>voir rubrique précédente</i> )	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-44°  180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45°  181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,		DR/ADJ CP/SG CS
10-46°  182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-49° 185</b>	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-50° 186</b>	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-51° 187</b>	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-52° 188</b>	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-53° 189</b>	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-54° 190</b>	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-55°  191	Article 158 D du code des douanes et des articles 2, 4, 6 et 7 du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 fixant les conditions d'application du III de l'article 158 D et du 2 de l'article 265 ter du code des douanes	Décisions relatives aux entrepositaires agréés et aux entrepôts fiscaux de produits énergétiques et entrepôts fiscaux de production ou de stockage d'huiles végétales pures		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-56°  192	Articles 1 et 9 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation prévue par l'article 265 bis 1 a du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification d'utilisateur aux fins de recevoir des fournisseurs et des distributeurs les produits du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible en vue de les utiliser à des usages autres que carburant ou combustible pétroliers, en exemption de TICPE,		DR/ADJ CP/SG CS
10-57°  193	Article 4 du décret n° 2005-958 du 9 août 2005 relatif aux obligations pour la détermination de la fraction régionale de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Décision d'enregistrement d'un distributeur de carburants en acquitté avec ou sans installation de stockage,.		DR/ADJ CP/SG CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
------	----------------	--------------------	--	--

**BUREAU FID 2**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
<b>6-1° 194</b>	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C</b>
<b>6-2° 195</b>	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe		<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>
<b>6-3° 196</b>	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe		<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>
<b>6-4° 197</b>	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe		<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>
<b>6-4° bis 198</b>	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe		<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-2 bis 199</b>	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C</b>
<b>10-4° 200</b>	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-16° 201</b>	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C</b>
<b>10-26° 202</b>	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
----------	----------------	--------------------	--	--

### BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial		DR/ADJ CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation		DR/ADJ CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocedés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie		DR/ADJ CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 <sup>me</sup> alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepositaire agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)		DR/ADJ CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général		DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts.		DR/ADJ CP/CS CD CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/CS CC CS A/B

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>218</b>	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS</b>
<b>219</b>	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B</b>
<b>220</b>	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C</b>
<b>221</b>	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b>
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54- 0 I de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b>
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CS</b>
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CS</b>
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b>
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>236</b>	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B</b>
<b>237</b>	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>238</b>	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>239</b>	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>240</b>	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>241</b>	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>242</b>	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B</b>
<b>243</b>	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>244</b>	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B</b>
<b>245</b>	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>246</b>	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>247</b>	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur- revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>248</b>	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>249</b>	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>250</b>	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS</b>
<b>251</b>	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>252</b>	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B</b>
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code		<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code		DR/ADJ CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services		DR/ADJ CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>265</b>	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>266</b>	Article 1 <sup>er</sup> I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débitants de tabacs		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>267</b>	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 268</b>	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 269</b>	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-39° 270</b>	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac—prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 271</b>	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 272</b>	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 273</b>	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débiteurs de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débiteurs de tabac		DR/ADJ CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires		DR/ADJ CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADJ CP/SG CS

#### NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF\*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

#### RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :

- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
  - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1<sup>er</sup> du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

**ANNEXE à la décision du directeur interrégional des douanes et des droits indirects d'ILE DE FRANCE du 20 Mars 2023**  
**ANNEXE I – E-2 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DE L'UNITÉ DE SURVEILLANCE DE**  
**GENNEVILLIERS(2), DIVISION PARIS-OUEST SURVEILLANCE, DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS OUEST**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE DE FRANCE

**BUREAU RÉSEAU2**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1°  1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture		DR/ADJ CP/SG CD CS

**BUREAU FIN3**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15°  2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-II-19°  3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes		DR/ADJ CP/SG CC CS A

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-111° 4</b>	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>5-I-113° 5</b>	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>5-I-114° 6</b>	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie		<b>DR/ADJ CP/SG CC CS A/B</b>
<b>5-I-115° 7</b>	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions		<b>CC A/B</b>
<b>5-I-116° 8</b>	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		<b>CC A/B</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties		DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ADJ CP/SG A

**BUREAU JCF1**

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>1-1° 15</b>	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		<b>DR/ADJ CP/SG</b>
<b>1- 2° 16</b>	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		<b>DR/ADJ CP/SG</b>
<b>6-5° 17</b>	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>10-3° 18</b>	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>19</b>	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI		<b>DR/ADJ CP/SG CS CCISD A/B</b>

**BUREAU JCF2**

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes		DR/ADJ CP/SG CS

### BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée		DR/ADJ CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises		DR/ADJ CP/SG CS



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-1-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane		DR/ADJ CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
5-I-68°  40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
5-I-69°  41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
5-I-70°  42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
5-I-72°  43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
5-I-73°  44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	GALLOY Valérie, Inspectrice, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			TOFFART Rémy, Contrôleur de 1ère classe, CSDS Adjoint	
			PLAINCHAULT Maxime, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint	
			BREFFY Alexandre, Contrôleur de 2ème classe	
			KHOURY Déborah, Contrôleur de 2ème classe	
			NOEL Guillaume, Contrôleur de 2ème classe	
			PONCE Mylène, Contrôleur de 2ème classe	
			VANESME Anne, Contrôleur de 2ème classe	
			ANTOINE Natacha, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			BERNARD Cyril, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			COELHO Elizabeth, Agent de constatation principal de 2ème classe, EMCS	
			HONTEBEYRIE Sébastien, Agent de constatation	
			KERLIRZIN Vincent, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			ONEN Sara, Agent de constatation principal de 2ème classe	
SACHY Carole, Agent de constatation				
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	GALLOY Valérie, Inspectrice, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			TOFFART Rémy, Contrôleur de 1ère classe, CSDS Adjoint	
			PLAINCHAULT Maxime, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint	
			BREFFY Alexandre, Contrôleur de 2ème classe	
			KHOURY Déborah, Contrôleur de 2ème classe	
			NOEL Guillaume, Contrôleur de 2ème classe	
			PONCE Mylène, Contrôleur de 2ème classe	
			VANESME Anne, Contrôleur de 2ème classe	
			ANTOINE Natacha, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			BERNARD Cyril, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			COELHO Elizabeth, Agent de constatation principal de 2ème classe, EMCS	
			HONTEBEYRIE Sébastien, Agent de constatation	
			KERLIRZIN Vincent, Agent de constatation principal de 2ème classe	
ONEN Sara, Agent de constatation principal de 2ème classe				
SACHY Carole, Agent de constatation				
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-88° bis 60</b>	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B/C</b>
<b>5-I-89° 61</b>	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>
<b>5-I-90° 62</b>	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>
<b>5-I-91° 63</b>	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-101°  73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-102°  74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-103°  75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-104°  76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-105°  77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-106°  78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-107°  79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-108°  80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADJ CP/SG



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADJ CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>		DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR		DR/ADJ CP/SG CS A

### BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane		DR/ADJ CP/SG CD CS A

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-4° 100</b>	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A</b>
<b>5-I-5° 101</b>	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>
<b>5-I-6° 102</b>	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-9° 105	Article 64 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
5-I-11° <b>107</b>	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
5-I-12° <b>108</b>	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
5-I-16° <b>109</b>	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
5-I-17° <b>110</b>	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-19°  111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-20°  112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-21°  113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-22°  114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution  (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE ) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE ) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-39°  131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-40°  132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-41°  133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-42°  134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-43°  135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48°  140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49°  141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
10-2 ter  142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	<p>GALLOY Valérie, Inspectrice, CSDS</p> <p>TOFFART Rémy, Contrôleur de 1ère classe, CSDS Adjoint</p> <p>PLAINCHAULT Maxime, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint</p> <p>BREFFY Alexandre, Contrôleur de 2ème classe</p> <p>KHOURY Déborah, Contrôleur de 2ème classe</p> <p>NOEL Guillaume, Contrôleur de 2ème classe</p> <p>PONCE Mylène, Contrôleur de 2ème classe</p> <p>VANESME Anne, Contrôleur de 2ème classe</p> <p>ANTOINE Natacha, Agent de constatation principal de 2ème classe</p> <p>BERNARD Cyril, Agent de constatation principal de 2ème classe</p> <p>COELHO Elizabeth, Agent de constatation principal de 2ème classe, EMCS</p> <p>HONTEBEYRIE Sébastien, Agent de constatation</p> <p>KERLIRZIN Vincent, Agent de constatation principal de 2ème classe</p> <p>ONEN Sara, Agent de constatation principal de 2ème classe</p> <p>SACHY Carole, Agent de constatation</p>	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater  143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	GALLOY Valérie, Inspectrice, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			TOFFART Rémy, Contrôleur de 1ère classe, CSDS Adjoint	
			PLAINCHAULT Maxime, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint	
			BREFFY Alexandre, Contrôleur de 2ème classe	
			KHOURY Déborah, Contrôleur de 2ème classe	
			NOEL Guillaume, Contrôleur de 2ème classe	
			PONCE Mylène, Contrôleur de 2ème classe	
			VANESME Anne, Contrôleur de 2ème classe	
			ANTOINE Natacha, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			BERNARD Cyril, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			COELHO Elizabeth, Agent de constatation principal de 2ème classe, EMCS	
			HONTEBEYRIE Sébastien, Agent de constatation	
			KERLIRZIN Vincent, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			ONEN Sara, Agent de constatation principal de 2ème classe	
SACHY Carole, Agent de constatation				



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-0  144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	GALLOY Valérie, Inspectrice, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			TOFFART Rémy, Contrôleur de 1ère classe, CSDS Adjoint	
			PLAINCHAULT Maxime, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint	
			BREFFY Alexandre, Contrôleur de 2ème classe	
			KHOURY Déborah, Contrôleur de 2ème classe	
			NOEL Guillaume, Contrôleur de 2ème classe	
			PONCE Mylène, Contrôleur de 2ème classe	
			VANESME Anne, Contrôleur de 2ème classe	
			ANTOINE Natacha, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			BERNARD Cyril, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			COELHO Elizabeth, Agent de constatation principal de 2ème classe, EMCS	
			HONTEBEYRIE Sébastien, Agent de constatation	
			KERLIRZIN Vincent, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			ONEN Sara, Agent de constatation principal de 2ème classe	
SACHY Carole, Agent de constatation				

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-1  145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	GALLOY Valérie, Inspectrice, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			TOFFART Rémy, Contrôleur de 1ère classe, CSDS Adjoint	
			PLAINCHAULT Maxime, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint	
			BREFFY Alexandre, Contrôleur de 2ème classe	
			KHOURY Déborah, Contrôleur de 2ème classe	
			NOEL Guillaume, Contrôleur de 2ème classe	
			PONCE Mylène, Contrôleur de 2ème classe	
			VANESME Anne, Contrôleur de 2ème classe	
			ANTOINE Natacha, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			BERNARD Cyril, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			COELHO Elizabeth, Agent de constatation principal de 2ème classe, EMCS	
			HONTEBEYRIE Sébastien, Agent de constatation	
			KERLIRZIN Vincent, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			ONEN Sara, Agent de constatation principal de 2ème classe	
SACHY Carole, Agent de constatation				

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-2  146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	GALLOY Valérie, Inspectrice, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			TOFFART Rémy, Contrôleur de 1ère classe, CSDS Adjoint	
			PLAINCHAULT Maxime, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint	
			BREFFY Alexandre, Contrôleur de 2ème classe	
			KHOURY Déborah, Contrôleur de 2ème classe	
			NOEL Guillaume, Contrôleur de 2ème classe	
			PONCE Mylène, Contrôleur de 2ème classe	
			VANESME Anne, Contrôleur de 2ème classe	
			ANTOINE Natacha, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			BERNARD Cyril, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			COELHO Elizabeth, Agent de constatation principal de 2ème classe, EMCS	
			HONTEBEYRIE Sébastien, Agent de constatation	
			KERLIRZIN Vincent, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			ONEN Sara, Agent de constatation principal de 2ème classe	
SACHY Carole, Agent de constatation				

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-3  147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	GALLOY Valérie, Inspectrice, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			TOFFART Rémy, Contrôleur de 1ère classe, CSDS Adjoint	
			PLAINCHAULT Maxime, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint	
			BREFFY Alexandre, Contrôleur de 2ème classe	
			KHOURY Déborah, Contrôleur de 2ème classe	
			NOEL Guillaume, Contrôleur de 2ème classe	
			PONCE Mylène, Contrôleur de 2ème classe	
			VANESME Anne, Contrôleur de 2ème classe	
			ANTOINE Natacha, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			BERNARD Cyril, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			COELHO Elizabeth, Agent de constatation principal de 2ème classe, EMCS	
			HONTEBEYRIE Sébastien, Agent de constatation	
			KERLIRZIN Vincent, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			ONEN Sara, Agent de constatation principal de 2ème classe	
SACHY Carole, Agent de constatation				

**BUREAU FID1**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2°  148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-4°  149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-6°  150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation		DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-7°  151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]		DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-8°  152  (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouverts comme en matière de douane		DR/ADJ CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11°  153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-12°  154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement		DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-17° 158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes		DR/ADJ CP/SG CS A

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-II-18°  159</b>	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,		<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>
<b>10-7 bis  160</b>	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-15°  161</b>	Articles 1 <sup>er</sup> et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-15 ter  162	Article 163 du code des douanes et des articles 1 <sup>er</sup> et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane		DR/ADJ CP/SG CS
10-15 quater  163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun		DR/ADJ CP/SG CS



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19°  165	Articles 1 <sup>er</sup> et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20°  166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-21°  167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,		DR/ADJ CP/SG CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-22°  168</b>	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-25°  169</b>	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-27°  170</b>	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 <b>modifié</b> relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-28°  171	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
10-29°  172	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-30°  173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime		DR/ADJ CP/SG CS
10-37°  174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADJ CP/SG CS
10-38°  175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADJ CP/SG CS







REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43°  179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité ( <i>voir rubrique précédente</i> )	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-44°  180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45°  181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,		DR/ADJ CP/SG CS
10-46°  182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-49° 185</b>	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-50° 186</b>	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-51° 187</b>	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-52° 188</b>	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-53° 189</b>	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-54° 190</b>	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>





REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
------	----------------	--------------------	--	--

**BUREAU FID 2**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
<b>6-1° 194</b>	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C</b>
<b>6-2° 195</b>	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe		<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>
<b>6-3° 196</b>	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe		<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>
<b>6-4° 197</b>	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe		<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>
<b>6-4° bis 198</b>	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe		<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-2 bis 199</b>	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C</b>
<b>10-4° 200</b>	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-16° 201</b>	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C</b>
<b>10-26° 202</b>	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
----------	----------------	--------------------	--	--

### BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial		DR/ADJ CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation		DR/ADJ CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocedés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie		DR/ADJ CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 <sup>me</sup> alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepositaire agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)		DR/ADJ CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général		DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts.		DR/ADJ CP/CS CD CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/CS CC CS A/B

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>218</b>	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS</b>
<b>219</b>	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B</b>
<b>220</b>	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C</b>
<b>221</b>	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS</b>
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B</b>
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C</b>
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B</b>
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54- 0 I de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b>
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CS</b>
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CS</b>
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b>
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>236</b>	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B</b>
<b>237</b>	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>238</b>	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>239</b>	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>240</b>	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>241</b>	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>242</b>	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B</b>
<b>243</b>	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>244</b>	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B</b>
<b>245</b>	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>246</b>	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>247</b>	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>248</b>	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>249</b>	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>250</b>	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS</b>
<b>251</b>	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>252</b>	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B</b>
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code		<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code		DR/ADJ CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services		DR/ADJ CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>265</b>	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>266</b>	Article 1 <sup>er</sup> I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débitants de tabacs		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>267</b>	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 268</b>	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 269</b>	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-39° 270</b>	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac—prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 271</b>	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 272</b>	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 273</b>	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis  274	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac		DR/ADJ CP/SG CS
10 bis  275	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires		DR/ADJ CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADJ CP/SG CS

#### NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF\*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

#### RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :

- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
  - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1<sup>er</sup> du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

**ANNEXE à la décision du directeur interrégional des douanes et des droits indirects d'ILE DE FRANCE du 20 Mars 2023**

**ANNEXE I – E-3 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DE L'UNITÉ DE SURVEILLANCE DE VILLEBON LES ULIS (2), DIVISION DE PARIS-OUEST SURVEILLANCE, DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS-OUEST**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE DE FRANCE

**BUREAU RÉSEAU2**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture		DR/ADJ CP/SG CD CS

**BUREAU FIN3**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes		DR/ADJ CP/SG CC CS A

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-111° 4</b>	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>5-I-113° 5</b>	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>5-I-114° 6</b>	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie		<b>DR/ADJ CP/SG CC CS A/B</b>
<b>5-I-115° 7</b>	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions		<b>CC A/B</b>
<b>5-I-116° 8</b>	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		<b>CC A/B</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties		DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ADJ CP/SG A

**BUREAU JCF1**

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>1-1° 15</b>	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		<b>DR/ADJ CP/SG</b>
<b>1- 2° 16</b>	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		<b>DR/ADJ CP/SG</b>
<b>6-5° 17</b>	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>10-3° 18</b>	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>19</b>	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI		<b>DR/ADJ CP/SG CS CCISD A/B</b>

**BUREAU JCF2**



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes		DR/ADJ CP/SG CS

### BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée		DR/ADJ CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-1-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane		DR/ADJ CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou des d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS BOUTIN Julie, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe, CSDS Adjoint CAHAGNE Joseph, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe DEMILLY Matthieu, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe DEVRIESE Thomas, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe, CSDS Adjoint	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			NAUD Amandine, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe LARANJEIRO Bryan, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe MARTIN Camille, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe MESLET Corentin, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe PELLOIE Marine, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe CITADELLE Teddy, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe DUHAMEL Alexandra, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 1 <sup>ère</sup> classe LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 1 <sup>ère</sup> classe LOPES Claire, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe MARTIN Audrey, contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe PARIS Laurie, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe QUAGLIOZZI Adrien, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe ARNAULT Maxime, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe GRONDIN Alexandre, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe RICHARD Jérémi, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe VOIRIN Maxime, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe MANRY Adrien, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphe 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS BOUTIN Julie, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe, CSDS Adjoint CAHAGNE Joseph, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe DEMILLY Matthieu, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe DEVRIESE Thomas, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe, CSDS Adjoint NAUD Amandine, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			LARANJEIRO Bryan, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe MARTIN Camille, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe MESLET Corentin, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe PELLOIE Marine, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe CITADELLE Teddy, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe DUHAMEL Alexandra, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 1 <sup>ère</sup> classe LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 1 <sup>ère</sup> classe LOPES Claire, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe MARTIN Audrey, contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe PARIS Laurie, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe QUAGLIOZZI Adrien, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe ARNAULT Maxime, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe GRONDIN Alexandre, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe RICHARD Jérémi, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe VOIRIN Maxime, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe MANRY Adrien, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>CU</b> <b>A/B/C</b>
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union		DR/ADJ CP/SG CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-99°  71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-100°  72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-101°  73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-102°  74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-103°  75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-104°  76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-105°  77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-106°  78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-107°  79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-108°  80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,		DR/ADJ CP/SG CD CS



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADJ CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADJ CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière		DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>		DR/ADJ CP/SG CS A

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution		DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR		DR/ADJ CP/SG CS A

### BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>5-I-3° 99</b>	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A</b>
<b>5-I-4° 100</b>	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A</b>
<b>5-I-5° 101</b>	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>
<b>5-I-6° 102</b>	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-9° 105	Article 64 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-12°  108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-16°  109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-17°  110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-19°  111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré- expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-21° 113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution  (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
5-I-37°  129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-38°  130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-39°  131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-40°  132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-41°  133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-42°  134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48°  140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49°  141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 ter  142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			BOUTIN Julie, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe, CSDS Adjoint	
			CAHAGNE Joseph, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe	
			DEMILLY Matthieu, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe	
			DEVRIESE Thomas, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe	
			FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe	
			HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe, CSDS Adjoint	
			NAUD Amandine, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe	
			LARANJEIRO Bryan, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe	
			MARTIN Camille, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe	
			MESLET Corentin, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe	
			PELLOIE Marine, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe	
			CITADELLE Teddy, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
			DUHAMEL Alexandra, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
			JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	
			LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	
			LOPES Claire, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
			MARTIN Audrey, contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe	
			PARIS Laurie, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
			POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
			QUAGLIOZZI Adrien, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
			ARNAULT Maxime, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
			COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
			GRONDIN Alexandre, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
			RICHARD Jérémi, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
			VOIRIN Maxime, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
MANRY Adrien, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe				

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
<b>10-2 quater</b>  <b>143</b>	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>CU</b> <b>A/B/C</b>
			BOUTIN Julie, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe, CSDS Adjoint	
			CAHAGNE Joseph, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe	
			DEMILLY Matthieu, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe	
			DEVRIESE Thomas, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe	
			FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe	
			HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe, CSDS Adjoint	
			NAUD Amandine, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe	
			LARANJEIRO Bryan, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe	
			MARTIN Camille, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe	
			MESLET Corentin, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe	
			PELLOIE Marine, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe	
			CITADELLE Teddy, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
			DUHAMEL Alexandra, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
			JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	
			LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	
			LOPES Claire, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
			MARTIN Audrey, contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe	
			PARIS Laurie, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
			POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
			QUAGLIOZZI Adrien, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
			ARNAULT Maxime, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
			COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
			GRONDIN Alexandre, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
			RICHARD Jérémi, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
			VOIRIN Maxime, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
			MANRY Adrien, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
<b>10-2 quater-0</b>  <b>144</b>	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS	<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>CU</b>
			BOUTIN Julie, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe, CSDS Adjoint	
			CAHAGNE Joseph, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe	
			DEMILLY Matthieu, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe	
			DEVRIESE Thomas, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe	



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	Conseil du 12 juin 2013		FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2ème classe HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint NAUD Amandine, Contrôleur de 2ème classe LARANJEIRO Bryan, Contrôleur de 2ème classe MARTIN Camille, Contrôleur de 2ème classe MESLET Corentin, Contrôleur de 2ème classe PELLOIE Marine, Contrôleur de 2ème classe CITADELLE Teddy, Agent de constatation principal de 2ème classe DUHAMEL Alexandra, Agent de constatation principal de 2ème classe JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 1ère classe LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 1ère classe LOPES Claire, Agent de constatation principal de 2ème classe MARTIN Audrey, contrôleur de 2ème classe PARIS Laurie, Agent de constatation principal de 2ème classe POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 2ème classe QUAGLIOZZI Adrien, Agent de constatation principal de 2ème classe ARNAULT Maxime, Agent de constatation principal de 2ème classe COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 2ème classe GRONDIN Alexandre, Agent de constatation principal de 2ème classe RICHARD Jérémi, Agent de constatation principal de 2ème classe VOIRIN Maxime, Agent de constatation principal de 2ème classe MANRY Adrien, Agent de constatation principal de 2ème classe	A/B/C
<b>10-2 quater-1 145</b>	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-	La décision de prélèvement d'échantillons	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS BOUTIN Julie, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint CAHAGNE Joseph, Contrôleur de 2ème classe DEMILLY Matthieu, Contrôleur de 2ème classe DEVRIESE Thomas, Contrôleur de 2ème classe FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2ème classe	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI		HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe, CSDS Adjoint NAUD Amandine, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe LARANJEIRO Bryan, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe MARTIN Camille, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe MESLET Corentin, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe PELLOIE Marine, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe CITADELLE Teddy, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe DUHAMEL Alexandra, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 1 <sup>ère</sup> classe LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 1 <sup>ère</sup> classe LOPES Claire, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe MARTIN Audrey, contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe PARIS Laurie, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe QUAGLIOZZI Adrien, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe ARNAULT Maxime, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe GRONDIN Alexandre, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe RICHARD Jérémi, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe VOIRIN Maxime, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe MANRY Adrien, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
<b>10-2 quater-2 146</b>	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L.	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS BOUTIN Julie, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe, CSDS Adjoint CAHAGNE Joseph, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe DEMILLY Matthieu, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe DEVRIESE Thomas, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe, CSDS Adjoint NAUD Amandine, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe LARANJEIRO Bryan, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe MARTIN Camille, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe MESLET Corentin, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	722-13 et L. 722-14 du CPI		PELLOIE Marine, Contrôleur de 2ème classe CITADELLE Teddy, Agent de constatation principal de 2ème classe DUHAMEL Alexandra, Agent de constatation principal de 2ème classe JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 1ère classe LE GUEN, Agent de constatation principal de 1ère classe LOPES Claire, Agent de constatation principal de 2ème classe MARTIN Audrey, contrôleur de 2ème classe PARIS Laurie, Agent de constatation principal de 2ème classe POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 2ème classe QUAGLIOZZI Adrien, Agent de constatation principal de 2ème classe ARNAULT Maxime, Agent de constatation principal de 2ème classe COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 2ème classe GRONDIN Alexandre, Agent de constatation principal de 2ème classe RICHARD Jérémi, Agent de constatation principal de 2ème classe VOIRIN Maxime, Agent de constatation principal de 2ème classe MANRY Adrien, Agent de constatation principal de 2ème classe	
<b>10-2 quater-3  147</b>	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS BOUTIN Julie, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint CAHAGNE Joseph, Contrôleur de 2ème classe DEMILLY Matthieu, Contrôleur de 2ème classe DEVRIESE Thomas, Contrôleur de 2ème classe FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2ème classe HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint NAUD Amandine, Contrôleur de 2ème classe LARANJEIRO Bryan, Contrôleur de 2ème classe MARTIN Camille, Contrôleur de 2ème classe MESLET Corentin, Contrôleur de 2ème classe PELLOIE Marine, Contrôleur de 2ème classe CITADELLE Teddy, Agent de constatation principal de 2ème classe DUHAMEL Alexandra, Agent de constatation principal de 2ème classe JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 1ère classe LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 1ère classe LOPES Claire, Agent de constatation principal de 2ème classe	<b>DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C</b>

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			MARTIN Audrey, contrôleur de 2ème classe	
			PARIS Laurie, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			QUAGLIOZZI Adrien, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			ARNAULT Maxime, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			GRONDIN Alexandre, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			RICHARD Jérémi, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			VOIRIN Maxime, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			MANRY Adrien, Agent de constatation principal de 2ème classe	

### BUREAU FID1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2°  148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-4°  149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales		DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-6°  150	Article 265 sexies du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-7°  151	Article 266 decies alinéas 1 et 3 et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014- 1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane		DR/ADJ CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepoteur agréé dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-17°  158	Article 265 D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes		DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-18°  159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-7 bis  160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux		DR/ADJ CP/SG CS
10-15°  161	Articles 1 <sup>er</sup> et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,		DR/ADJ CP/SG CS







REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19°  165	Articles 1 <sup>er</sup> et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20°  166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-21°  167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,		DR/ADJ CP/SG CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-22°  168</b>	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-25°  169</b>	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-27°  170</b>	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 <u>modifié</u> relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B/C</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-28°  171	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>
10-29°  172	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/SG</b> <b>CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-30°  173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime		DR/ADJ CP/SG CS
10-37°  174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADJ CP/SG CS
10-38°  175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADJ CP/SG CS





REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42°  178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43°  179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-44°  180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45°  181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,		DR/ADJ CP/SG CS
10-46°  182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-47°  183	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS
10-48°  184	Article 2 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Attestation d'identification pour bénéficiaire du régime fiscal privilégié du carburant affecté au transport fluvial de marchandises		DR/ADJ CP/SG CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-49° 185</b>	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-50° 186</b>	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-51° 187</b>	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-52° 188</b>	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-53° 189</b>	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-54° 190</b>	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>





<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
------------------	------------------------	---------------------------	---	--

**BUREAU FID 2**

<b>REF*</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>6-1° 194</b>	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C</b>
<b>6-2° 195</b>	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe		<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>
<b>6-3° 196</b>	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe		<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>
<b>6-4° 197</b>	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe		<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>
<b>6-4° bis 198</b>	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe		<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-2 bis 199</b>	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C</b>
<b>10-4° 200</b>	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-16° 201</b>	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C</b>
<b>10-26° 202</b>	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
----------	----------------	--------------------	--	--

### BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial		DR/ADJ CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation		DR/ADJ CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries		DR/ADJ CP/SG CS
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 <sup>me</sup> alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepositaire agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)		DR/ADJ CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général		DR/ADJ CP/CS CD CS
214	Article 289-1 <sup>o</sup> annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,		DR/ADJ CP/CS CD CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>215</b>	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CC</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
<b>216</b>	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CC</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A</b>
<b>217</b>	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CC</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
<b>218</b>	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CC</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b>
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b>
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b>
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B/C</b>
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ</b> <b>CP/CS</b> <b>CD</b> <b>CS</b> <b>A/B</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>230</b>	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B</b>
<b>231</b>	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS</b>
<b>232</b>	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CS</b>
<b>233</b>	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CS</b>
<b>234</b>	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS</b>
<b>235</b>	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>236</b>	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		<b>DR/ADJ CP/CS CD CS A/B</b>
<b>237</b>	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>238</b>	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS A/B</b>
<b>239</b>	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>240</b>	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>241</b>	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>242</b>	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B</b>
<b>243</b>	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>244</b>	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B</b>
<b>245</b>	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>246</b>	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecimes de l'annexe IV au même code		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS</b>
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.		<b>DR/ADJ CP/SG CD CS A/B</b>
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code		<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts		<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code		<b>DR/ADJ CP/SG CS A</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services		DR/ADJ CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepôts agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepôts agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepôts agréés. (III de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepôt agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepôts agréés (IV de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI		DR/ADJ CP/SG CS
266	Article 1 <sup>er</sup> I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débiteurs de tabacs		DR/ADJ CP/SG CS

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>267</b>	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débiteurs de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 268</b>	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 269</b>	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 270</b>	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débiteurs de tabac prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>	
<b>10-39° 271</b>	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 272</b>	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° 273</b>	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10-39° bis 274</b>	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débiteurs de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débiteurs de tabac		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>
<b>10 bis 275</b>	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires		<b>DR/ADJ CP/SG CS</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADJ CP/SG CS

#### NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF\*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature



Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
  
- LPF : livre des procédures fiscales
  
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

#### RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :
  - une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
  - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1<sup>er</sup> du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.

(5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.

(6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021

(7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.